

Numéro 23

novembre 2016

Cadre règlementaire des sorties,
des intervenants et de l'EPS.
Ecoles Françaises d'Andorre
année scolaire 2016-2017

Spécial administratif sécurité



Sommaire

Les sorties	
Page 3	Les sorties
Page 4	Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle en Andorre à pied.
Page 5	Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle en Andorre en bus.
Page 6	Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle hors Andorre en bus et sans nuitée.
Page 7-8	Autorisation de départ en sortie scolaire en Andorre en bus avec nuitée(s).
Page 9-10	Autorisation de départ en sortie scolaire hors Andorre avec nuitée(s).
Page 11	Fiche d'information sur le transport à l'étranger.
Page 12	Fiche à remplir au moment du départ à l'étranger.
Page 13	Exemple de carte de transport et d'ITV
Page 14	Schéma de conduite
Page 15	Exemple de schéma de conduite
Page 16.22	L'EPS Les activités avec intervenants extérieur: tableau synthèse
Page 23	Luge (lieux, taux d'encadrement,)
Page 24	Patinage sur glace (lieux, taux d'encadrement,)
Page 25	Patinage à roulettes, roller, trottinette, ... (lieux, taux d'encadrement,)
Page 26	Natation (lieux, taux d'encadrement,)
Page 27	Ski scolaire (lieux, taux d'encadrement,)
Page 28	Raquettes neige randonnées (lieux, taux d'encadrement,)
Page 29	L'accrobranche (lieux, taux d'encadrement,)
Page 30	Escalade (lieux, taux d'encadrement,)
Page 31	Équitation (lieux, taux d'encadrement,)
Page 32	Escalade (fiche de demande)
Page 33	Rugby (fiche de demande)
Page 34	Basket (fiche de demande)
Page 35	HandBall (fiche de demande)
Page 36	Echecs (fiche de demande)
Page 37	Tennis (fiche de demande)
Page 38	Volleyball (fiche de demande)
Page 39	Judo (fiche de demande)
Page 40	Comú d'Ordino (fiche de demande)
Page 41	Natation (fiche de demande)
Page 42	Demande d'agrément pour les intervenants bénévoles
Page 43	Test de sécurité et d'aisance pour les intervenants bénévoles en natation
Page 44	Test de sécurité et d'aisance pour les intervenants bénévoles en ski alpin en GS
Page 45	Test pour la pratique des Sports Nautiques autorisés
Page 46	Fiche à envoyer aux pompiers pour les sorties en montagne (fiche de demande)
Page 47	Liste des intervenants et lieux agréés pour l'année scolaire 2016-2017 47
Page 48.49	Exemple de convention avec les fédérations
Page 50	Déclaration sur l'honneur
Page 51	Les PAI Comment établir un PAI
Page 52	PAI Asthme
Page 53	PAI Allergies
Page 54	PAI Diabète
Page 55	La sécurité dans l'école Contenu des trousse de secours
Page 56.58	Déclaration d'accident scolaire
Page 59.67	Règlement pour la sécurité dans les écoles
Page 68.69	Documents reliés à l'EPS et la sécurité Test du savoir nager en fin d'école élémentaire
Page 70.72	Resultats du simulacre "informe del simulacre"
Page 73.74	L'APS
Page 75.76	L'APER

LES SORTIES

Type de sortie	Autorisation donnée par	A qui l'envoyer ?	Quand l'envoyer ?	Encadrement	Quel formulaire ?
demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle à pied	Le directeur La directrice	1 ex à envoyer à la Délégation par courriel	Avant la sortie	Maternelle: 2 par classe et au-delà de 25, 1 adulte supplémentaire. Elémentaire: 1 pour 25 et au-delà de 25, 1 adulte supplémentaire	Page 4
demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle en bus en Andorre	Le directeur La directrice	1 ex à envoyer à la Délégation par courriel	au moins 1 semaine avant	Maternelle: 1 pour 8 Elémentaire: 1 pour 13 (minimum 2 par classe)	Page 5
demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée en bus hors Andorre	Le Délégué	2 ex à envoyer à la Délégation par courriel	au moins 15 jours avant	Maternelle: 1 pour 8 Elémentaire: 1 pour 13 (minimum 2 par classe)	Pages 6
demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle avec nuitée hors Andorre	Le Délégué	3 ex à envoyer à la Délégation	au moins 3 semaines avant	Maternelle: 1 pour 8 Elémentaire: 1 pour 13 (minimum 2 par classe)	Pages 9 et 10
demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle avec nuitée en Andorre	Le Délégué	2 ex à envoyer à la Délégation par courriel	au cas par cas au moins 15 jours avant	Maternelle: 1 pour 8 Elémentaire: 1 pour 13 (minimum 2 par classe)	Pages 7 et 8

Rappel: Les accompagnateurs doivent avoir souscrit une assurance personnelle de responsabilité civile. Informer les parents ou tuteurs des élèves de la sortie et avoir leur autorisation écrite si la sortie est facultative. Une copie avec la description de l'itinéraire qui sera emprunté doit rester à l'école ainsi que l'agrément du moyen de transport utilisé.

A l'étranger: Présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), ou d'un titulaire du brevet national des premiers secours (BNPS) ou du brevet national de secourisme (BNS). La présence de ce/cette titulaire n'est pas requise pendant le transport. Elle est en revanche obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit (un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS par structure d'accueil suffit).

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE RÉGULIÈRE OU OCCASIONNELLE EN ANDORRE A PIED

Annexe 1bis du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

**Cas d'un déplacement sur un lieu à proximité de l'école pour une
durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.**

Nom de l'école :

Classe concernée :

Effectif des classes concernées :

Nombre d'élèves participant à la sortie :

Lieu du déplacement :

Motif :

Départ de l'école (jour et heure) :

Retour à l'école (heure) :

Nom et prénom de l'adulte prévu pour l'encadrement :

Spécifier PE (professeur des écoles)

CE (collaboratrice éducative)

AA (Adulte accompagnateur)

Fait à le

Signature de l'enseignant

DECISION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE

☐ Sortie autorisée

☐ Sortie refusée

Date : le

Motif :

Signature :

Cachet de l'école

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE RÉGULIÈRE OU OCCASIONNELLE EN ANDORRE EN BUS

Annexe 1 du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Téléphone :
Télécopie :
☐ maternelle ☐ élémentaire
☐ élémentaire avec section enfantine
Classe concernée :
Effectif de la classe concernée :

FINANCEMENT

Coût total :
Participation de l'APA :
Autres financements (préciser) :
Part à la charge des familles :

ASSURANCE

(obligatoire pour toute sortie facultative)

☐ Il a été vérifié qu'il a été souscrit une assurance
responsabilité civile/individuelle accidents

Lieu du déplacement :	Programme d'activités prévues :
Nombre d'élèves participant à la sortie Départ de l'école (jour et heure) Retour à l'école (jour et heure)	Itinéraire détaillé : Lieu et mode de restauration :

ENCADREMENT :

Nom et prénom (Date de naissance pour les personnes participant à l'encadrement)	Qualification (Pour les intervenants extérieurs)	Rôle
1. Enseignant(s)		
2. Collaboratrice Educative (le cas échéant)		
3. Adultes prévus pour l'encadrement de la vie collective		
4. Intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements		

Document à vérifier : ITV

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Fait àle

Signature de l'enseignant

DECISION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE :

☐ Sortie autorisée

☐ Sortie refusée
Motif :

Date
Signature

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE RÉGULIÈRE OU OCCASIONNELLE HORS ANDORRE EN BUS ET SANS NUITÉE

Annexe 1* du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Téléphone :

Télécopie :

☐ maternelle ☐ élémentaire

☐ élémentaire avec section enfantine

Classe concernée :

Effectif de la classe concernée :

FINANCEMENT

Coût total :

Participation de l'APA :

Autres financements (préciser) :

Part à la charge des familles :

ASSURANCE

(obligatoire pour toute sortie facultative)

☐ Il a été vérifié qu'il a été souscrit une assurance
responsabilité civile/individuelle accidents

Lieu du déplacement :	Programme d'activités prévues :
Nombre d'élèves participant à la sortie	Itinéraire détaillé :
Départ de l'école (jour et heure)	
Retour à l'école (heure)	Lieu et mode de restauration :

ENCADREMENT :

Nom et prénom (Date de naissance pour les personnes participant à l'encadrement)	Qualification (Pour les intervenants extérieurs)	Rôle
5. Enseignant(s)		
6. Collaboratrice Educative (le cas échéant)		
7. Adultes prévus pour l'encadrement de la vie collective		
8. Intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements		

Document à fournir : Targeta transport, ITV, schéma de conduite

Liste des participants présents le jour du départ, copie laissée à communiquer : à l'école ou à la délégation.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Fait àle

Signature de l'enseignant

AVIS DU DIRECTEUR D'ÉCOLE :

AVIS DU CPEPS : Sortie conforme au texte ou non conforme. Observations :

DÉCISION DU DÉLEGUÉ

☐ Sortie autorisée

☐ Sortie refusée

Motif :

Date

Signature

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPART EN SORTIE SCOLAIRE EN ANDORRE AVEC NUITÉE(S)

Annexe 2 du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

☐ maternelle ☐ élémentaire ☐ élémentaire avec section enfantine

Classe concernée :

Effectif de la classe :

Nom et prénom des enseignants qui partent (souligner le nom de celui qui assure la coordination du projet) :

Le projet pédagogique est à joindre obligatoirement au dossier de demande d'autorisation. Il doit comporter :

- 1) **Projet pédagogique et éducatif**
- 2) **Programme détaillé du séjour**
- 3) **Actions antérieures et/ou ultérieures : évaluation et exploitation des acquis pédagogiques et éducatifs de la sortie scolaire avec nuitée(s)**
- 4) **Modalités précises de transport**

LIEU(X) D'HÉBERGEMENT

Nombre d'élèves participant à la sortie :

Jour et heure d'arrivée sur le lieu d'hébergement :

Date de départ de l'école (jour et heure) :

Date de retour à l'école (jour et heure) :

Durée (nombre de nuitées) :

Itinéraire détaillé :

Itinéraire détaillé :

STRUCTURE D'HÉBERGEMENT (site agréé la délégation)

Nature (préciser : organisme, hôtel, centre, refuge...) :

Nom de l'établissement d'accueil :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

FINANCEMENT

Coût total :

Participation de l'APA :

Autres financements (préciser) :

Participation familiale :

ASSURANCE

- Il a été vérifié qu'il a été souscrit une assurance responsabilité civile/ individuelle accidents.

ENCADREMENT : rappel des normes

Nom et prénom (Date de naissance pour les personnes participant à l'encadrement)	Qualification (Pour les intervenants extérieurs)	Rôle
1. Enseignant(s)		
2. Collaboratrice Educative (le cas échéant)		
3. Adultes prévus pour l'encadrement de la vie collective		
4. Intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements		
5. Mentionner obligatoirement la personne titulaire du BNS ou de l'AFPS <u>et joindre la photocopie du diplôme</u>		

Document à vérifier : ITV

Liste des participants présents le jour du départ, copie laissée à communiquer : à l'école ou à la délégation.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

Fait à....., le

Signature de l'enseignant coordonnateur du projet :

Date de transmission par le directeur d'école à la Délégation :

Nom et signature du directeur de l'école :

Avis du CPEPS sur l'organisation

☐ Conforme

☐ Non conforme

Date :

Observations
éventuelles :

Motif :

Signature

Décision de Mr le Délégué

☐ Favorable

☐ Défavorable

Date :

Observations
éventuelles :

Motif :

Signature

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPART EN SORTIE SCOLAIRE HORS ANDORRE AVEC NUITÉE(S)

Annexe 2 du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

☐ maternelle ☐ élémentaire ☐ élémentaire avec section enfantine

Classe concernée : Effectif de la classe :

Nom et prénom des enseignants qui partent (souligner le nom de celui qui assure la coordination du projet) :

Le projet pédagogique est à joindre obligatoirement au dossier de demande d'autorisation. Il doit comporter :

- 5) Projet pédagogique et éducatif
- 6) Programme détaillé du séjour
- 7) Actions antérieures et/ou ultérieures : évaluation et exploitation des acquis pédagogiques et éducatifs de la sortie scolaire avec nuitée(s)

LIEU(X) D'HÉBERGEMENT		
Nombre d'élèves participant à la sortie :	Jour et heure d'arrivée sur le lieu d'hébergement :	Durée (nombre de nuitées) :
Date de départ de l'école (jour et heure) :	Date de retour à l'école (jour et heure) :	
Itinéraire détaillé :	Itinéraire détaillé :	
STRUCTURE D'HÉBERGEMENT (site agréé par l'IA du département)		
Nature (préciser : organisme, hôtel, centre, gîte, chalet...) :		
Nom de l'établissement d'accueil :		
Adresse :		
Téléphone :		Télécopie :
Courriel :		
FINANCEMENT		ASSURANCE
Coût total : Participation de l'APA : Autres financements (préciser) : Participation familiale :		○ Il a été vérifié qu'il a été souscrit une assurance responsabilité civile/ individuelle accidents.

ENCADREMENT :

Nom et prénom (Date de naissance pour les personnes participant à l'encadrement)	Qualification (Pour les intervenants extérieurs)	Rôle
6. Enseignant(s)		
7. Collaboratrice Educative (le cas échéant)		
8. Adultes prévus pour l'encadrement de la vie collective		
9. Intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements		
10. Mentionner obligatoirement la personne titulaire du BNS ou de l'AFPS <u>et joindre la photocopie du diplôme</u>		

Document à fournir : Targeta transport, ITV, schéma de conduite

Liste des participants présents le jour du départ, copie laissée à communiquer : à l'école ou à la délégation.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

Fait à....., le

Signature de l'enseignant coordonnateur du projet :

Date de transmission par le directeur d'école à la Délégation :

Nom et signature du directeur de l'école :

Avis du CPEPS sur l'organisation

☐ Conforme

☐ Non conforme

Date :

Observations
éventuelles :

Motif :

Signature

Avis de l'I.A. d'accueil (ou des I.A. de chaque département traversé lorsque la sortie scolaire avec nuitée(s) est à caractère itinérant avec hébergement sur plusieurs départements)

☐ Favorable

☐ Défavorable

Date :

Observations
éventuelles :

Motif :

Signature

Décision de départ de Mr le Délégué

☐ Favorable

☐ Défavorable

Date :

Observations
éventuelles :

Motif :

Signature

FICHE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT A L'ÉTRANGER

Annexe 3 du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE, OU LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL EN CHARGE DU TRANSPORT

Transport :

- ☐ Régulier
☐ Occasionnel

Trajet aller	Trajet retour	Date de départ	Date de retour	Effectif total (élèves + accompagnateurs) **
de ...	de ...			
à ...	à ...	heure de départ	Heure de départ	
km	km	heure d'arrivée *	Heure d'arrivée *	

* après avoir pris connaissance du schéma de conduite fourni par le transporteur.

** l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme
constituant une seule classe.

Nom/raison sociale du transporteur :

Pour les entreprises de transport public routier de personnes, autorisant à exécuter des
services de transports occasionnels :

Téléphone :

Attention

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors
strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transports d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été
conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants). Pour les sorties hors Andorre les bus doivent être
équipés de ceintures de sécurité

FICHE A REMPLIR AU MOMENT DU DEPART A L'ÉTRANGER

Annexe 4 du BO HORS SERIE N°7 23 SEPT1999

PAR LE TRANSPORTEUR OU LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL
ASSURANT LE TRANSPORT (à remettre à l'organisateur de la sortie)

Véhicule(s) :

Marque / Modèle	N° d'immatriculation	N° carte jaune (violette en France)
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Conducteur(s) :

Nom(s) prénom(s)	N° permis de conduire
-	-
-	-
-	-

Attention

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises
adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transports d'adultes »
lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).



TARGETA DE TRANSPORT

Matrícula	Tipus de vehicle	Pes Total (màxim)	Nombre de Places asseguts drets	Núm. targeta
G1743	AUTOBUS	18.000	0	63.874
Titular: VIATGES ESPANYA, S.L.		TRANSPORT ESCOLAR		Targeta vàlida fins
Domicili: PLETA BORDA DEL JAILE N°. BLOC CADEINERA, PLANTA BA AD600 SANT JULIA DE LORIA				MARÇ 2017
Especialitat autorització: TRANSPORT PÚBLIC				



ITV Serveis S.A.
Ctra. de Bixessarri s/n - Aixovall
AD600 Sant Julià de Lòria
Principat d'Andorra

Nº Certificat: AND100000640927

Data: 22/08/2016

Nº Liquidació: AND1FC160027660

Vehicle:

Matrícula:	G1743	Seients:	61
Tipus:	Transports Passatger	Pes Buit:	13431 Kg
Forma:	AUTOBUS	Càrrega Útil:	4569 Kg
Marca:	MAN	Pes Total Màx.:	18000 Kg
Model:	18.463	Cilindrada:	12816 Cc
Color:	BLANC	Potència:	34,26 Cv
Xassis:	WMAA51ZZZ4S001836	Fabricat:	2003
Carbur.:	Diesel(Gas-Oil)	Matriculació:	17/12/2003

Històric

Data:	Km	Resultat
16/03/2016	228152	Favorable
26/08/2015	209530	Favorable
02/03/2015	197819	Favorable
13/08/2014	179501	Favorable
04/03/2014	162996	Favorable
20/08/2013	138180	Favorable
12/02/2013	117118	Favorable
16/08/2012	93641	Favorable
23/02/2012	72245	Favorable
23/08/2011	41976	Favorable
28/02/2011	22038	Favorable
12/08/2010	372126	Favorable
22/03/2010	357038	Favorable
15/09/2009	322827	Favorable
28/08/2009	321628	Favorable
10/03/2009	302622	Favorable

Revisió: Inspecció Periòdica Km: 235276

Resultat: FAVORABLE el 22/08/2016 Vàlid fins al MARÇ del 2017

Observacions de la inspecció: Efectua ITV amb parabrises del davant esquerdat fora del camp de visió

El tècnic de la ITV 0019

Línia 2

El titular o representant

Es considera **FAVORABLE**, la inspecció en la qual no es constata cap defecte greu. En el cas de constatar l'existència de defectes lleus, l'usuari ha de procedir al seu arranament abans d'una nova inspecció periòdica. En cas que aquests defectes lleus no hagin estat arranats en la inspecció periòdica següent, el seu resultat serà d'inspecció condicionada.

Es considera **CONDICIONADA**, la inspecció amb un defecte greu o un o més defectes lleus no arranats des de la darrera inspecció periòdica.

Es considera **NEGATIVA**, la inspecció en què es constata un defecte molt greu o més de quatre defectes greus. Aquest resultat implica la retirada del Permís de Circulació. (BOPA Núm. 84 - any 20 - 19/11/2008)

Conserveu imperativament aquest full, us pot ser demanat en qualsevol moment per agents de l'administració.



Hora arribada: 12:45

Hora sortida: 13:51

Schéma de conduite

Nombre d'élèves	
Nombre d'accompagnateurs	
Nombre de chauffeurs	

Nom, adresse ou cachet du transporteur :

<i>* Partie qui peut être remplie par l'enseignant avant d'être envoyée au transporteur</i>	ALLER	RETOUR
Date du transport		
Lieu précis de prise en charge (école, place de l'église,...)		
Heure de départ		
Lieu précis de destination		
Temps de route prévu		
Kilométrage		
Itinéraire prévu		
Horaire(s) et lieu(x) arrêt(s) pour pause, changement de chauffeur		
Horaire(s) et lieu(x) précis de repas le cas échéant		

Schéma de conduite **exemple**

Nombre d'élèves	23
Nombre d'accompagnateurs	4
Nombre de chauffeurs	1

Nom, adresse ou cachet du transporteur :

Viatges Carrer...n°8

Partie qui peut être remplie par l'enseignant avant d'être envoyée au transporteur	ALLER	RETOUR
Date du transport	22 juin 2016	22 juin 2016
Lieu précis de prise en charge (école, place de l'église,...)	Arrêt de bus devant l'Auditori	Devant l'école
Heure de départ	7h30	16h30
Lieu précis de destination	Cité de l'espace à Toulouse	Ordino
Temps de route prévu	4h00	4h00
Kilométrage	235 km	235 km
Itinéraire prévu	Ordino Pas de la Casa Ax les Thermes N20 Foix N20 Toulouse A61	Même trajet
Horaire(s) et lieu(x) arrêt(s) pour pause, changement de chauffeur	8h45 Ax les Thermes pour pause	19h15 Ax les Thermes pour pause
Horaire(s) et lieu(x) précis de repas le cas échéant		

LES ACTIVITÉS AVEC INTERVENANTS EXTÉRIEURS

L'enseignant dispose d'une compétence générale pour assurer tous les enseignements prévus par les programmes de l'école primaire.

L'appel à un intervenant extérieur pour mener à bien un enseignement ou une des actions prévues dans le projet d'école doit demeurer exceptionnel, sachant que la polyvalence du maître doit demeurer un principe essentiel.

Le recours à un intervenant extérieur ne se justifie que dans la mesure où les limites de la polyvalence de l'enseignant ou de l'équipe (en cas d'échange de services) sont atteintes, sur des aspects techniques notamment, et/ou si le taux d'encadrement réglementaire de l'activité nécessite la présence d'un personnel qualifié aux côtés du maître.

En tout état de cause, l'existence de personnels spécialisés agréés dans l'environnement de l'école ne doit pas susciter la pratique d'activités qui ne correspondraient pas aux besoins reconnus des élèves dans le cadre du projet d'école.

L'intervention des intervenants extérieurs se situe au niveau du CE2 au CM2

L'intervention extérieure en maternelle jusqu'au CE1 inclus doit rester très exceptionnelle et ne devrait jamais concerner un intervenant régulier.

Cette intervention peut être bénévole ou en étant rémunérée, de façon occasionnelle ou régulière.

La participation de l'intervenant obéit à des objectifs clairement identifiés ; elle débouche sur une répartition des tâches et une organisation de la classe très codifiées. Le maître reste le prescripteur et le responsable de l'activité.

Le recours à des intervenants est susceptible de favoriser :

-L'ouverture de l'école sur le monde extérieur, dans la mesure où les interventions concrétisent un partenariat structuré avec les collectivités locales, le monde associatif ou des personnes ressources dans certains domaines.

-L'apport d'un éclairage technique sur certaines activités : l'intervenant étant considéré comme un expert susceptible de faire partager son enthousiasme, ses connaissances et son savoir-faire en complément de l'apprentissage conduit par le maître de la classe.

-Une autre forme d'approche qui enrichit le répertoire d'accès aux savoirs et conforte les apprentissages.

-Une meilleure prise en compte de la sécurité des élèves par le respect des taux d'encadrement de certaines activités prévus par les textes.

-Les interventions peuvent se dérouler à l'école ou hors de l'école lors des sorties scolaires avec ou sans nuitées.

Les rôles respectifs

L'enseignant : « La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. » (circulaire du 3 juillet 1992). Toute personne participant, dans le cadre du projet d'école, à une activité d'enseignement, est placée sous l'autorité de celui-ci.

Il assure la mise en œuvre de la séance par sa participation et sa présence effective dans le dispositif.

Il a toujours la maîtrise de l'activité et s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation et les objectifs visés dans le projet.

L'intervenant : « Il apporte une compétence technique spécifique et une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. » En aucun cas, il ne doit se substituer à ce dernier.

Sans se substituer à l'enseignant, il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions.

Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Il est souhaitable qu'il puisse participer aux actions d'information, de concertation et de formation organisées localement par l'Éducation nationale sur la problématique de l'intervention de personnes extérieures à l'école.

La responsabilité des enseignants

L'enseignant reste responsable des élèves qui lui sont confiés, même si à son tour il les confie à une autre personne. En cas d'accident ou d'incident, on cherchera par exemple s'il avait correctement organisé le travail (mesures de sécurité prises en particulier), si toutes les autorisations avaient été délivrées (autorisation du directeur d'école, agréments selon la nature des activités, taux d'encadrement, ...)

Si le comportement d'un intervenant met en jeu la sécurité psychologique ou physique des élèves, il appartient au maître d'interrompre immédiatement la séance en cours. L'autorisation écrite du directeur est obligatoire pour tous les intervenants ponctuels (bénévoles, rémunérés, qualifiés ou non, appartenant ou non à une association cosignataire d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs). Pour les intervenants réguliers, une autorisation de la délégation est nécessaire.

La responsabilité des intervenants extérieurs

Les intervenants à l'école sont reconnus comme des collaborateurs occasionnels du service public dès lors que leur action a été sollicitée et s'exerce auprès des élèves.

L'absence d'autonomie et d'initiative ne signifie pas que l'intervenant soit exonéré de toute responsabilité.

L'intervenant extérieur se trouvant en contact direct avec les élèves, pourrait avoir à répondre, comme tout un chacun, de sa responsabilité pénale en cas de délit : manquement à une obligation de prudence par exemple. Dans certains cas, il est également susceptible de voir sa responsabilité civile engagée.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective est indispensable.

Les modes d'organisation de la classe

- L'enseignant et l'intervenant enseignent conjointement auprès du groupe classe.

L'enseignant assure l'organisation pédagogique de la séance et le contrôle effectif de son déroulement.

- L'enseignant et l'intervenant se partagent le groupe classe et enseignent séparément.

L'enseignant définit préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à l'évaluation. L'intervenant a en charge le contrôle du déroulement de la séance pour le groupe qui lui est confié.

- La classe est partagée entre plusieurs intervenants et le maître circule dans les différents groupes.

L'enseignant définit préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches. Il procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et coordonne l'ensemble. Il procède également a posteriori à l'évaluation.

- Cas particulier du Ski Scolaire : La classe est partagée entre plusieurs intervenants.

L'équipe pédagogique définit préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des groupes. Elle procède au contrôle des différents groupes au départ et à l'arrivée des moniteurs et des accompagnateurs et coordonne l'ensemble. Elle procède également a posteriori à l'évaluation. La responsabilité est différée, cela ne veut pas dire qu'elle est déchargée.

Procédure

L'intervention ponctuelle d'une personne extérieure en présence d'élèves s'inscrit nécessairement dans un projet pédagogique, autorisé par le directeur et transmis à Mr le Délégué pour information. À cette condition se superpose une procédure de reconnaissance des aptitudes et qualifications de l'intervenant, sans laquelle il ne peut participer à aucune activité.

Pour une intervention régulière, les deux volets de cette procédure sont :

- l'autorisation du directeur d'école, obligatoire dans tous les cas.
- l'agrément de Mr le Délégué, indispensable dans certaines situations.

Le projet pédagogique

La participation d'un intervenant extérieur à l'enseignement est formalisée dans un projet pédagogique rédigé par l'enseignant de la classe (voir annexe y). Ce projet pédagogique validé par le directeur est transmis à Mr le Délégué qui doit être informé en temps utile de l'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation.

<i>Eléments à prendre en compte pour la rédaction du projet justifiant le recours à un intervenant ?</i>	
La place de ce projet dans le projet d'école	<i>Cette action est-elle prévue ? Comment se justifie-t-elle par rapport aux orientations du projet d'école ?</i>
La place de ce projet dans la programmation des activités	<i>L'action s'intègre-t-elle véritablement dans un ensemble cohérent et programmé ?</i>
La pertinence de l'intervention par rapport aux contenus d'apprentissage	<i>Est-il vraiment nécessaire d'avoir recours à un intervenant pour conduire cette action ?</i>
L'adéquation entre la compétence de l'intervenant et le contenu du projet ;	<i>Est-ce la meilleure personne pour ce type de projet ?</i>
L'adaptation des contenus de l'intervention au niveau des élèves	<i>L'intervention concourt-elle à l'acquisition des compétences de fin de cycle pour les élèves concernés ?</i>
Le rapport qualité prix (respect du principe de gratuité)	<i>Le coût de l'action n'est-il pas trop élevé par rapport aux bénéfices attendus ?</i>

Une concertation entre l'enseignant et la personne appelée à intervenir est donc nécessaire afin de faciliter leur collaboration. Elle précisera les objectifs, les contenus, les modalités (matériel, calendrier, dispositifs, ...), l'évaluation de l'action ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

L'autorisation

Aucun intervenant extérieur ne peut participer à une activité sans y avoir été préalablement autorisé par écrit par le directeur de l'école.

Pour un intervenant occasionnel,

le directeur doit s'assurer :

- que l'intervention est en cohérence avec le projet d'école,
- que le projet pédagogique a été transmis à la Délégation,
- que la décision d'agrément de l'intervenant est positive,
- que l'intervenant a souscrit une assurance en responsabilité civile.
- que l'intervenant n'a pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire

Pour un intervenant régulier,

le directeur doit de plus

- demander l'autorisation à la délégation
- Quand il reçoit le feu vert de la délégation, l'intervention peut débuter.

Un modèle d'imprimé (joint en page 35), sera utilisé à cette fin. L'original restera dans l'école.
Dans tous les cas, une copie sera transmise à la Délégation pour information ou acceptation.

L'autorisation du directeur d'école est donc suffisante dans certains cas : Le directeur ou la directrice d'école s'assurera que les personnes concernées ont été informées par l'enseignant du projet pédagogique de la classe et des tâches précises qu'ils auront à assumer lors des séances, (descente du bus, moment du repas, passage aux toilettes,...) L'enseignant devra par ailleurs veiller à ce que ces personnes soient capables d'être à l'écoute des enfants, de se faire entendre, et d'exercer une surveillance soutenue. Ils devront avoir une assurance de responsabilité civile.

- Conférence, spectacle, visite guidée, ... : La personne apporte de l'information, donne à voir. La tâche qui consiste à préparer ou exploiter l'événement est de la responsabilité du maître de la classe.

- Encadrement de la vie collective : Il s'agit de l'accompagnement des élèves sur les trajets, des tâches vestimentaires, d'animation lors des sorties avec nuitées... Ce ne sont pas des tâches d'enseignement. Elles pourront être effectuées par un aide-éducateur, une Collaboradora Educativa, un parent, etc...

- Intervention ponctuelle : **Il s'agit d' une intervention d'une durée maximale de deux heures réparties sur une à trois séances, concernant les mêmes élèves au cours de la même année scolaire.** Cas d'interventions ponctuelles type « portes ouvertes » proposées aux écoles par des partenaires. Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler. Dans le cas d'une intervention ponctuelle dans une activité à encadrement renforcé, l'enseignant dont la classe est concernée devra veiller à ce que l'intervenant ait les qualifications requises indiquées dans le cadre réglementaire. Dans tous les cas de figure, le nombre d'encadrant et les conditions d'âge des élèves définis dans le cadre réglementaire doivent être respectés.

L'autorisation du directeur d'école n'est pas suffisante dans les autres cas et il faut un agrément délivré par la Délégation.

-Pour l'**encadrement des activités physiques et sportives**, en raison des risques potentiels, les intervenants en EPS (hors convention avec la Délégation) devront passer un test d'aisance (natation, ski alpin en maternelle (page 36 et 37)) effectué par le CPEPS pour évaluer la capacité à porter secours rapidement, éviter un sur accident et suivre une formation dont le contenu portera sur la responsabilité, les accidents et une sensibilisation aux démarches pédagogiques. L'agrément peut être requis selon des modalités spécifiques à chaque domaine comme l'éducation artistique, l'éducation à la sécurité routière, ...

Dans ce cas, aucun intervenant ne devra être accepté dans une classe s'il n'a pas obtenu l'agrément administratif. Il est tenu de présenter à chaque fois le formulaire d'agrément au directeur.

L'agrément

L'agrément est une décision administrative écrite prise par Mr le délégué qui assimile un intervenant extérieur aux membres de l'enseignement public en ce qui concerne leur responsabilité, dans le cas de dommages causés ou subis par les élèves, imputables à une faute de surveillance. Il concerne un individu et non un collectif comme une association ou une collectivité territoriale. Les taux d'encadrement pour les activités à encadrement renforcé sont définis par les textes. Si l'enseignant constate, lors de l'intervention, des manquements manifestes aux attendus de l'éducation nationale (sécurité, langage, comportement...), il faut intervenir et informer son directeur qui informera Mr le Délégué. L'agrément est nécessaire, dans les mêmes formes, que l'intervenant soit bénévole ou rémunéré. Une liste des intervenants agréés pour l'année scolaire en cours sera actualisée (page 40)

La durée de l'agrément : En tant que reconnaissance des qualifications de l'intervenant, l'agrément administratif bénéficie d'une validité d'un an à compter du jour de son émission. Il sera reconduit tacitement 4 fois, sous réserve de la validité des diplômes professionnels (carte professionnelle, diplômes, etc... qui devront être fournis après chaque renouvellement).

Au terme de cette période, une nouvelle demande doit être présentée

Durée et fréquence des interventions extérieures

Les interventions régulières pourront comporter pour une même activité **jusqu'à 12 séances maximum par classe et par an.**

Intervention ponctuelle : **Il s'agit d' une intervention d'une durée maximale de deux heures réparties sur une à trois séances, concernant les mêmes élèves au cours de la même année scolaire.**

Sur une année, le maître d'une même classe peut recourir à plusieurs intervenants mais le total d'heures doit rester dans le raisonnable. Dans le contexte andorran où les enseignants ont seulement 23 h (moins la semaine de ski scolaire) pour assurer le bon déroulement du programme, il n'est pas opportun de multiplier les interventions extérieures. La délégation sera attentive au total des intervenants extérieurs par classe sur l'année et en cas de recours excessif aux intervenants extérieurs les autorisations seront retirées.

Les interventions régulières, inscrites dans le projet d'école doivent s'envisager dans un contexte pluri annuel. Exemple, une intervention Echecs, une seule année n'a guère de sens.

Les directeurs veilleront à ne pas autoriser pour une même classe le recours à de multiples intervenants ponctuels.

Le suivi pédagogique de l'intervenant : Les intervenants extérieurs agréés devront dans la mesure du possible faire l'objet d'une visite en situation d'enseignement. Ces visites auront lieu tout au long de l'année scolaire, selon les disponibilités des conseillers pédagogiques et de Mr le Délégué.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant s'il est à même de constater que les conditions d'intervention, notamment les conditions de sécurité, ne sont pas réunies, d'interrompre et/ou de suspendre définitivement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, Mr le Délégué de la mesure prise. Si le manque de compétences

pédagogiques de l'intéressé est avéré Mr le Délégué annulera l'agrément et préviendra les différentes personnes concernées.

Agrément des intervenants non qualifiés encadrant des activités en EPS

Malgré une volonté d'uniformisation des procédures, il a paru nécessaire de réserver un régime dérogatoire à des personnes sollicitées, alors qu'elles n'ont pas de qualifications particulières, pour aider à la mise en place d'activités en éducation physique et sportive. Il s'agit le plus souvent de parents, bénévoles, qui apportent une contribution selon leurs disponibilités. Ces agréments seront délivrés à ces personnes par l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Leurs rôles :

- ils participent aux taux minimum d'encadrement, définis par la réglementation relative à l'activité ;
- ils assistent le maître dans l'organisation et le déroulement des situations d'apprentissage de la séance ;
- ils agissent à la demande et selon les consignes du maître, sans initiatives propres. Ils restent sous son contrôle direct ;
- ils renforcent la sécurité ;

Leurs tâches :

- ils sont associés à la préparation et à la mise en oeuvre du projet pédagogique ;
- ils apportent leur aide à l'équipement des élèves et à l'installation des dispositifs matériels ;
- ils régulent les déplacements entre ateliers et la circulation des élèves dans ceux-ci (respect des intervalles, des consignes, entretien des dispositifs matériels...) ;
- ils assistent, confortent, rassurent et sécurisent les élèves en difficultés passagères ;
- dans un groupe placé sous la responsabilité du maître ou d'un intervenant qualifié, ils renforcent l'encadrement et la sécurité : surveillance d'obstacles ou de limites d'évolution préalablement définis, aide aux enfants en difficultés dans un atelier, serre-file, aiguillage sur un parcours ...

Leur formation :

« L'agrément des intervenants bénévoles en EPS est lié à la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information organisées par le conseiller pédagogique en EPS. »

Les compétences attendues à l'issue de la formation dans l'activité :

- posséder un niveau technique minimum pour pouvoir être disponible physiquement et mentalement, en totalité pour les élèves ;
- connaître les composantes fondamentales de l'activité ;
- avoir quelques notions sur les niveaux d'habiletés spécifiques ;
- connaître le matériel, la réglementation ;

Par rapport à la sécurité :

- connaître l'espace de pratique, ses contraintes, ses dangers, ses spécificités
- connaître les comportements dangereux pour les élèves ;
- connaître les indicateurs de détresse (froid, fatigue, hypoglycémie...) ;
- connaître les actions à mener en cas de problème : dispositif d'alerte, regroupements ;

Par rapport au projet pédagogique :

- connaître l'organisation générale du dispositif ;
- connaître sa propre place et son propre rôle dans le dispositif ;
- connaître les personnes et leurs rôles respectifs ;
- connaître les apprentissages visés par le maître
- avoir quelques notions sur les situations d'apprentissage : but, aménagements, consignes, critères de réussite

Les modalités :

- Les besoins en formation pour d'éventuels intervenants bénévoles sont anticipés et recensés à cette occasion et sont transmis au CPEPS.
- Un calendrier de réunions est établi localement (on pourra utilement regrouper des formations par activité et/ou par secteur)
- l'issue A de chacune des formations, le CPEPS et Mr le Délégué délivrent alors un agrément valable un an. Il est renouvelé tacitement sauf avis contraire durant 5 années consécutives sans nécessité de participer à nouveau au temps de formation.

Remarque : Même si l'agrément est renouvelé tacitement, la concertation avec l'enseignant reste néanmoins nécessaire avant le début de chaque projet. Elle peut prendre la forme d'une réunion permettant d'affiner le projet de l'enseignant et de préciser les rôles de chacun.

Logique dans la demande d'intervenants : un exemple en EPS.

<i>Pas d'intervenant</i>		<i>Intervenant possible</i>		
Maternelle	CP-CE1	CE2-CM1-CM2		
Jeux d'opposition	Jeux collectifs et de tradition Challenge du Coprince	2 h de Hand Ball + tournoi de la fédération	Rugby Max 12heures + tournoi fédération	2 h de Basket + tournoi de la fédération
Education physique	Education physique	Education physique à référence sportive		
Comprendre et exécuter une consigne. Adapter son comportement	Tenir divers rôles dans une équipe. Respecter une consigne	Choisir des stratégies d'actions. Respecter des règles de jeu à travers un tournoi.		

Pour toute autre activité inhabituelle ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, contactez le Conseiller Pédagogique en E.P.S au 802 773 ou au 802 770 ou par courriel à cpeps@andorra.ad

Les activités

Les activités ne nécessitant pas d'encadrement renforcé	➤ Ce sont les activités couramment pratiquées à l'école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, activités d'expression....). Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul.
Les activités interdites	➤ baignade en rivière et lac ➤ canyoning, via ferrata, ... spéléologie ➤ haltérophilie, musculation avec emploi de charges ➤ kayak en eau vive, rafting et nage en eau vive , plongée ➤ saut à l'élastique ➤ sports mécaniques : kart, moto,... (la mini moto est autorisée dans le cadre de la prévention routière) , sports aériens ➤ tir avec armes à feu et armes à air comprimé (le tir laser est autorisé) ➤ toutes les activités incompatibles avec la physiologie de l'enfant et présentant de trop grands risques (ex: certains sports de combat)
Les activités à encadrement renforcé	➤ équitation (fiche taux d'encadrement + formulaire) ➤ escalade en milieu naturel (fiche taux d'encadrement + formulaire) ➤ kayak, patins à glace, vélo, judo
Les activités pour lesquelles on fera obligatoirement appel à au moins un intervenant bénévole agréé	➤ ski de fond en GS ➤ ski alpin en GS (fiche taux d'encadrement + formulaire+agrément) ➤ natation (fiche taux d'encadrement + formulaire +agrément) ➤ escalade sur SAE (fiche taux d'encadrement + formulaire)
Les activités pour lesquelles on fera obligatoirement appel à au moins un intervenant bénévole	➤ ski scolaire : ski de fond (fiche taux d'encadrement) ➤ ski scolaire : ski alpin (fiche taux d'encadrement) ➤ randonnée pédestre (fiche taux d'encadrement)
Les activités « découverte d'une activité sur 1 séance »	➤ « journée de rencontre sportive", "portes ouvertes", ...

Tableau synthétique :

Activité aucune activité ne peut commencer sans l'avis du directeur	Besoin d'un agrément	Projet pédagogique tenu à disposition de la Délégation	Quel document envoyer à la Délégation	Peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué
Ski Scolaire activité organisée par le Ministeri d'Educació	Non	- Non pour les deux heures de moniteurs	Aucun	Oui
Ski Scolaire activités organisées par l'école	Oui	-Oui pour les activités complémentaires	Annexe page 35	Non
Patinoire activité organisée par le Ministeri d'Educació	Non	Oui	Aucun	Oui
Natation activité organisée avec le Comú	Non	Oui	Annexe page 41	Non
la FARugby, la FABasket, la FAEchecs, la Club tennis St Coloma la FA Hanball le club de volley d'Andorre le Comú d'Ordino	Non si les intervenants sont sur la liste des personnes agréées (voir annexe)	Oui	Annexe page 33 Annexe page 34 Annexe page 36 Annexe page 37 Annexe page 35 Annexe page 38 Annexe page 40	Non
Pétanque, danse, land art, chant, ...Andorra Sostenible.	Oui	Oui	Annexe page 35	Non
Sécurité routière activité organisée par le Comú	Non	Oui	Non	Oui
APS activité organisée par la Croix Rouge	Non	Oui	Non	Oui
Adulte qui aide : piscine, ski en GS.	Oui	Oui	Annexe page 42 + 43 + 44	Non + agrément CPEPS
Adulte qui aide : voyages, vestiaires piscine,....casa pairal, Ski scolaire.	Non	Non	Annexe page 50	Oui

LUGE



LIEUX DE PRATIQUE	La luge peut être pratiquée par tous les élèves de l'école primaire. A choisir en tenant compte de l'âge des enfants, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques, ... Ne pas utiliser les voies ouvertes à la circulation automobile, les pistes balisées de ski alpin et les pistes tracées de ski de fond. Tenir compte de l'avis des autorités locales (Comú, privé,)
TAUX D'ENCADREMENT	En maternelle : - Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe + un adulte autorisé par le directeur d'école pour une aide matérielle et à la sécurité. - Au delà de 12, par tranche de 6 élèves : un adulte supplémentaire (autorisé par le directeur d'école). En élémentaire : - Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe + un adulte autorisé par le directeur d'école pour une aide matérielle et à la sécurité. - Au delà de 24, par tranche de 12 élèves : un adulte supplémentaire (autorisé par le directeur d'école).
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	Cette activité est essentiellement pratiquée lors de sorties et de découverte de la neige, ne faisant pas l'objet d'unités d'apprentissage. Derrière cet aspect ludique, l'activité " luge " peut présenter de réels dangers pour les enfants si l'enseignant ne prend pas certaines précautions : risques de collisions, de chutes.

PATINAGE SUR GLACE



LIEUX DE PRATIQUE	Le patinage sur glace peut être pratiqué par tous les élèves de l'école élémentaire sur la patinoire aménagée de Canillo.
TAUX D'ENCADREMENT	- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe + un adulte autorisé par le directeur d'école pour une aide matérielle et à la sécurité. - Au delà de 24, par tranche de 12 élèves : un adulte supplémentaire (autorisé par le directeur d'école).
MATÉRIEL et SÉCURITÉ	- Equipements de protection OBLIGATOIRES : casque et gants.. - Equipements de protection recommandés : poignets, coudes, genoux, chevilles (chaussures à tiges hautes). Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans la patinoire fréquentée. RECOMMANDATIONS: Eviter tout jeu d'affrontement conduisant à des contacts physiques.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	<u>Les professionnels qualifiés rémunérés par le Comú - Govern</u> sont agréés par ceux-ci. <u>Les intervenants rémunérés par l'école (APA,...)</u> doivent être en possession d'un diplôme reconnu par le Ministère d'Esports et sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation. Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité. Si besoin, consulter le CPC-EPS ou Mr le Délégué <u>Les intervenants bénévoles.</u> Ils assistent l'enseignant ou les professionnels qualifiés dans leur enseignement. Ils peuvent également être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves mais dans un but de découverte. Ils doivent suivre une formation et passer un test de sécurité et d'aisance en patinage avec le CPC EPS. Le niveau minimum de compétences exigé en patinage sur glace est - se déplacer avec aisance - tourner - freiner et s'arrêter, - se relever tout seul Les intervenants bénévoles sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation.. <u>Les intervenants bénévoles qui aident au déplacement, à l'habillage, ...</u> ne sont pas soumis à l'agrément préalable la Délégation. mais doivent avoir une assurance de responsabilité civile (comme pour le ski). Ils ne chaussent pas les patins.
DOCUMENT À REMPLIR	- Projet à remplir pour aller à la patinoire. Attendre l'accord de la Délégation. pour démarrer l'activité.

PATINAGE À ROULETTES ROLLER- TROTINETTE PLANCHE À ROULETTES



LIEUX DE PRATIQUE	Terrains goudronnés en bon état, délimités et protégés. Salles de sport.
TAUX D'ENCADREMENT	Le maitre de la classe seul ou tout autre enseignant.
MATÉRIEL et SÉCURITÉ	· Prévoir des engins avec de bonnes qualités de roulement et les clés de réglage. · Les équipements de protection suivants sont obligatoires : - Protections - Casque - Protège poignets - Gants - Coudières - Genouillères - Les casques doivent obéir à la norme EN 1078. Pour les trottinettes, le port du casque est recommandé. RECOMMANDATIONS Eviter tout jeu d'affrontement conduisant à des contacts physiques.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Le niveau minimum de compétences exigé en patinage sur glace est le même que celui pour le patinage sur glace : <u>Les intervenants rémunérés par l'école (APA,...)</u> doivent être en possession d'un diplôme reconnu par le Ministère d'Esports et sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation. Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité. Si besoin, consulter le CPC-EPS ou l'IEN. <u>Les intervenants bénévoles.</u> Ils assistent l'enseignant ou les professionnels qualifiés dans leur enseignement. Ils peuvent également être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves mais dans un but de découverte. Ils doivent suivre une formation et passer un test de sécurité et d'aisance en patinage avec le CPC EPS. Le niveau minimum de compétences exigé en patinage glace est : - se déplacer avec aisance - tourner - freiner et s'arrêter, - se relever tout seul Les intervenants bénévoles sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation.. <u>Les intervenants bénévoles qui aident au déplacement, à l'habillage,</u> ... ne sont pas soumis à l'agrément préalable la Délégation. mais doivent avoir une assurance de responsabilité civile.(comme pour le ski).ils ne chaussent pas les patins.

NATATION



LIEUX DE PRATIQUE	Les piscines communales sont agréées par le Département d'Industria du Govern d'Andorra. La piscine de La Massana est agréée par le Ministeri d'Educació à travers le Département d'Industria du Govern d'Andorra.
TAUX D'ENCADREMENT	En maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles par classe En élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole par classe Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves. Si la classe réunit des élèves de maternelle et d'élémentaire, c'est le taux d'encadrement prévu pour les maternelles qui s'applique sauf si l'effectif est inférieur total à 20.
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	- Informations des familles : Les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles l'activité est pratiquée. - Les enfants doivent avoir une assurance pour cette activité - Respect des règles de l'activité. - Respect et vérification du règlement intérieur de la structure. (Port d'un bonnet de bain est obligatoire, la température de l'eau doit être comprise entre 24° et 30°, ..., occupation optimale du bassin doit être calculée à raison de 5 m2 du plan d'eau par élève ; en aucun cas elle ne peut être inférieure à 4 m2) La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par des professionnels titulaires d'un diplôme de maître nageur sauveteur. Ce personnel est affecté exclusivement à cette tâche et ne peut pas assurer une quelconque mission d'enseignement simultanément.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	<u>Les professionnels qualifiés rémunérés par le Comú - Govern</u> sont agréés par ceux-ci. <u>Les intervenants rémunérés par l'école (APA,...)</u> doivent être en possession d'un diplôme reconnu par le Ministeri d'Esports et sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation. Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité. Si besoin, consulter le CPC-EPS ou l'IEN. <u>Les intervenants bénévoles.</u> Ils assistent l'enseignant ou les professionnels qualifiés dans leur enseignement. Ils peuvent également être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves mais dans un but de découverte du milieu aquatique. Ils doivent suivre une formation et passer un test de sécurité et d'aisance pour les intervenants bénévoles en natation avec le CPC EPS. Les intervenants bénévoles sont soumis à l'agrément préalable de la Délégation. <u>Les intervenants bénévoles qui aident au déplacement, à l'habillage, ...</u> ne sont pas soumis à l'agrément préalable la Délégation. mais doivent avoir une assurance de responsabilité civile.(comme pour le ski). <u>Références :</u> - Pour l'Andorre : BOPA n°22 du 27/03/1996 any8 - Pour la France : circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés
DOCUMENT À REMPLIR	- Projet activité aquatiques à remplir pour aller à la piscine. Attendre l'accord de la Délégation. pour démarrer l'activité. (document en annexe). - Test du savoir nager : à réaliser tout au long du cycle3 et à transmettre en 6^{ème}. (en annexe). - Test nautique pour les enfants devant participer à une activité de voile. (en annexe).

SKI SCOLAIRE

*Texte de référence: Decret del 24-10-2012 de modificació del Decret d'aprovació del **Reglament** de l'esquí escolar, de 12 de març del 2003.*



LIEUX DE PRATIQUE	Pistes de ski d'Andorre agréées par le Govern: Departament d'Industria .
TAUX D'ENCADREMENT pour les enseignants et les accompagnateurs	1 pour 13 pour le déplacement en autobus (sorties sans nuitées sur le territoire) C'est une activité à encadrement renforcé : 1 pour 10 en ski alpin 1 pour 12 en ski de fond au cycle 3
TAUX D'ENCADREMENT pour les moniteurs Esqui Escolar	Le nombre de moniteurs attribué à l'école est calculé par tranches de 10 élèves. Exemple: De 100 à 109 élèves du cycle3: 10 moniteurs. Pour 104 élèves vous aurez donc 10 moniteurs (en principe le ski scolaire mettra à disposition de l'école 11 moniteurs si il y a 109 élèves.).
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	- Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur pour les élèves (conforme à la norme NF EN 1077) - Respect des règles de l'activité. - Respect du règlement intérieur de la structure. - Informations des familles : Les familles doivent être précisément informées des dates, du lieu et des conditions dans lesquelles l'activité est pratiquée.
QUALIFICATION S DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	- Les intervenants extérieurs qualifiés et rémunérés (moniteurs de ski) doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité : le ski scolaire vérifie les diplômes, agréent et rémunèrent ces moniteurs. - L'école fera en sorte que les intervenants extérieurs bénévoles aient un niveau de ski adapté au groupe confié. Ceux-ci n'ont pas besoin d'agrément.
REMARQUE	Activité obligatoire du CP au CM2.
DOCUMENT À REMPLIR	Envoyer la liste des parents accompagnateurs au Ski scolaire en début de saison. Assurer les parents accompagnateurs. Déclaration sur l'honneur des parents accompagnateurs
ENCADRER LE SKI	En amont, préparer l'activité avec ses élèves. Rappeler l'équipement personnel, le contenu des repas froids, les consignes de sécurité et les règles de conduite du skieur. Avant la saison, avec les accompagnateurs et les enseignants: préparer une réunion avec les consignes telles que: compter, recompter, ne laisser aucun élève de moins de 1m25 prendre le télésiège tout seul, les horaires des moniteurs, avoir les numéros du coordinateur ski scolaire, coordinateur école, de la Délégation, avoir la liste de tous les participants avec coordonnées des responsables légaux, les téléphones portables des enseignants et du coordinateur, Il est conseillé d'encadrer un groupe par deux adultes, l'un skiant en tête, l'autre en queue. Il est conseillé d'avoir un coordonnateur au pied des pistes en coordination avec le coordinateur ski scolaire Avant la journée ski: c'est vérifier les conditions climatiques avant de s'engager. En principe le service du ski scolaire annule l'activité en fonction des phases d'alerte de l'état des routes et des risques d'avalanche. Toutefois il y a des journées qui peuvent être difficiles pour les enfants et où la prudence s'impose: températures extrêmement froides, vent violent, pluie, pistes complètement gelées, ... pour cela le coordonnateur peut vous renseigner et le CPCEPS peut aussi vous conseiller. Voici quelques sites pour mieux connaître les conditions: Météorologie: http://www.meteo.ad/ http://www.meteo.cat/servmet/index.html http://france.meteofrance.com/ L'état des pistes: http://www.skiandorra.ad/ L'état des routes: http://www.mobilitat.ad/CA/default.asp

RAQUETTES NEIGE RANDONNÉE



LIEUX DE PRATIQUE	Activité à encadrement renforcé. Peut être pratiquée par les élèves du cycle 2 et 3 dans le cadre d'une randonnée, cette activité présente des risques spécifiques liés au milieu particulier, montagne, neige, météo, ..., et nécessite une connaissance approfondie de l'itinéraire, des conditions d'enneigement du moment et des variations météorologiques possibles.
TAUX D'ENCADREMENT	Encadrement renforcé avec diplômé d'état • Quelle que soit la taille de la classe le nombre d'adultes doit au minimum être de deux. • Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole). • Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves : - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou - un enseignant supplémentaire
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	Un certain nombre de précautions sont à prendre : (c'est une activité de montagne avec tous les dangers qui peuvent y être associés) → pour pouvoir scinder une classe en groupes, il convient d'avoir pour chacun des groupes 2 adultes dont obligatoirement un enseignant ou un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ou ayant une qualification équivalente. → reconnaître et choisir les itinéraires en tenant compte de l'âge des enfants, du relief, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques, ... → en cas d'éloignement de la base (ou du centre de classe d'environnement), les règles de sécurité concernant la randonnée doivent être appliquées (voir fiche randonnée) → respecter les mesures réglementaires liées aux conditions environnementales, → respecter la signalisation et ne pas déranger la faune très fragile en hiver, ne pas quitter les sentiers balisés.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (accompagnateur de moyenne montagne (en Andorre: Educador Esportiu amb Muntanyisme , aspirant guide) Ils doivent être agréés par le Délégué. Si besoin consulter le conseiller pédagogique chargé de l'EPS. Les intervenants extérieurs bénévoles ne peuvent en aucun cas prendre un groupe en autonomie. Pour compter dans le taux d'encadrement, ils doivent avoir un agrément qui leur permet de participer à l'enseignement du ski de fond ou de la randonnée pédestre.
REMARQUE	L'activité "randonnée pédestre" recouvre des types de pratiques très diverses... : De la "balade" d'une heure à la randonnée sur plusieurs jours, de la "découverte du milieu" en marchant à la randonnée sportive en milieu montagnard. Selon le type de pratique, l'organisation sera différente. Nous distinguons 2 types de pratiques : <u>Sortie pédestre ponctuelle</u> Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables (facilitant l'accès des secours pour une évacuation d'urgence), sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (météo, cumul de dénivelés, équipements spéciaux...). La classe fonctionne en un seul groupe. La promenade est considérée alors comme une sortie à pied dans des lieux proches de l'établissement ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés. Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école, ce sera au minimum : en Maternelle : 2 pour 25 et en Elémentaire : 1 pour 25. <u>Randonnée pédestre – randonnée raquettes neige</u> faisant appel aux techniques des sports de montagne C'est une activité à encadrement renforcé. (voir détails ci-dessus).
DOCUMENT À REMPLIR	Fiche à envoyer aux pompiers pour les sorties en montagne
ENCADRER UNE RANDONNÉE	C'est : Prévoir l'équipement personnel et collectif (vêtements, chaussures, sac à dos, alimentation, boisson ...) Vérifier la trousse de secours, avoir un portable avec les numéros d'urgence, une carte détaillée de la zone avec une boussole, la liste de tous les participants avec coordonnées des responsables légaux (une à l'école, une sur soi ainsi qu'une copie du fax envoyé aux pompiers.) En amont, préparer l'activité avec ses élèves (physiquement à travers un cycle endurance et psychologiquement) C'est aussi reconnaître le parcours et l'adapter aux efforts de ses élèves, et prévoir un lieu de repli. C'est vérifier les conditions climatiques avant de s'engager. SUM (SAMU) : 116 POLICE : 110 POMPIERS secours en montagne : 112 POMPIERS : 118

ACCROBRANCHE



LIEUX DE PRATIQUE	Cette activité présente des risques spécifiques liés au milieu particulier du Parc d'accrobranche d'Engoslaters (Escaldes Engordany). Elle peut être pratiquée par les élèves du CP au CM2. C'est une activité à encadrement renforcé. Ce lieu est agréé par Mr Maginot, Délégué à l'enseignement, après vérification de la documentation le 7 mai 2014.
TAUX D'ENCADREMENT	- Quelle que soit la taille de la classe le nombre d'adultes doit au minimum être de deux. - Au-delà de 26, par tranche de 13 élèves :
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	Elle se pratique avec du matériel (baudriers, cordes, mousquetons...) pour agir en sécurité. Un certain nombre de précautions sont à prendre : → choisir les itinéraires en tenant compte de l'âge, la hauteur et la capacité des enfants: ➤ le circuit vert du CP au CM2 ➤ le circuit bleu pour les enfants de 10ans et mesurant plus d'1m30. Ce circuit est réservé aux enfants ayant déjà fait ce parcours ou ayant d'excellentes aptitudes liées à l'escalade ou les sports d'aventure. → pour pouvoir scinder une classe en deux groupes, il convient d'avoir pour chacun des groupes 2 adultes dont obligatoirement un enseignant ou un titulaire d'un diplôme d'Etat dans la spécialité ou ayant une qualification équivalente. → respecter les mesures réglementaires liées aux conditions, la signalisation et ne pas quitter les sentiers balisés.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Le responsable du site est Alex Sergeat, est agréé par Mr le Délégué. Il est titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif d'escalade voir le diplôme et engage des intervenants extérieurs qualifiés rémunérés qui sont titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales en Andorre. (accompagnateur de moyenne montagne (Educador Esportiu amb Muntanyisme , aspirant guide) diplômés d'états pour assister les groupes dans l'activité.
REMARQUE	<u>Rappel :</u> - L'enseignant ne peut commencer l'activité sans l'accord de Mr le Délégué. - Vérifier que tous les enfants ont une assurance. - Tenir compte des conditions météorologiques avant la sortie - Répartition très précise des tâches pour les intervenants et les accompagnateurs: par exemple : responsabilité d'un atelier, vérification des attaches (nœuds, mousquetons, baudriers, ...), aide aux élèves qui assurent, contrôlent, ...qui finissent le parcours et qui reviennent au point de départ, ...
DOCUMENT À REMPLIR	Fiche action à envoyer
ENCADRER L'ACCROBRANCHE	C'est : Prévoir l'équipement personnel et collectif (vêtements, alimentation, boisson ...) Vérifier la trousse de secours, avoir un portable avec les numéros d'urgence. En amont, préparer l'activité avec ses élèves (physiquement à travers un cycle endurance et psychologiquement) C'est vérifier les conditions climatiques avant de s'engager. SUM (SAMU) : 116 POLICE : 110 POMPIERS secours en montagne : 112 POMPIERS : 118

ESCALADE



	Les activités de grimpe	L'escalade sur structure artificielle	L'escalade sur site naturel
Spécificité	Elles se pratiquent sans matériel jusqu'à une hauteur qui, bras tendu, ne doit pas dépasser : 2 m en Cycle 2 (CPetCE1) 2,50m en Cycle 3	Elle se pratique avec du matériel (baudriers, cordes, mousquetons...) pour agir en sécurité. L'escalade en moulinette sera pratiquée. " Grimper en tête " ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.	Elle se pratique avec du matériel (baudriers, cordes, mousquetons...) pour agir en sécurité. L'escalade en moulinette sera pratiquée. " Grimper en tête " ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.
Enseignant	Formation éducation nationale facultative	Formation éducation nationale ou diplômé	Formation éducation nationale ou titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif d'escalade
Encadrement	Pas d'encadrement renforcé Formation éducation nationale	Activité à encadrement renforcé intervenant agréé si l'enseignant n'est pas diplômé.	Activité à encadrement renforcé Présence obligatoire d'un titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif d'escalade
Effectifs	le maître de la classe + 1 intervenant agréé. Au-delà de 24, 1 intervenant agréé en plus pour 12.	- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant agréé. - Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.	- Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. - Au-delà de 20 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.
Sécurité	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis).	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis).	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis). Port du casque obligatoire
Tous les intervenants doivent être agréés par Mr le Délégué. 1) Formation éducation nationale : elle est assurée par le conseiller pédagogique en E.P.S en début d'année scolaire. - Pratique sur structure artificielle à travers des situations-jeux - escalade en moulinette 2) Qualification - B.E.E.S. escalade. - B.E. aspirant guide. - Tecnic d'escalada en rocodrom en Andorre (diplôme délivré par l'EFPEM) L'escalade dans les Textes Réglementaires Règlement pour la sécurité dans les écoles (BOPA n°59 – année 14 – 7 août 2002) Circulaire n°99-136 du 2 septembre 1999 sur les Sorties Scolaires (activités à encadrement renforcé). Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (« Les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS »).		Rappel : - L'enseignant ne peut commencer l'activité sans l'accord de Mr le Délégué. - Vérifier que tous les enfants ont une assurance. - Tenir compte des conditions météorologiques lors de la pratique sur structures artificielles extérieures et en site naturel aménagé. - Répartition très précise des tâches pour les intervenants : par exemple : responsabilité d'un atelier, vérification des attaches (nœuds, mousquetons, baudriers, ...), aide aux élèves qui assurent, contrôlent, ... - Vérification régulière de l'état du matériel (cordes, baudriers, mousquetons, points d'ancrage, ...). - Prévoir une aire de réception adaptée (tapis). - Le port du casque est obligatoire sur les sites naturels. - Vérifier les prises (mal vissées) et les ancrages. - Si les élèves assurent, il faut 1 adulte pour 6 élèves. Deux groupes de trois : 1 grimpeur, 2 assureurs - En maternelle, les structures à grimper ne relèvent pas de la réglementation de l'escalade. - Quelques projets en ligne : http://www.xena.ad/SEF/Info_pro/banque/Pedagogie/EPS/Escalade/escalade.htm http://www.crdp-strasbourg.fr/wp-content/uploads/escalade.pdf	

ÉQUITATION



LIEUX DE PRATIQUE	Etablissements hippiques agréés par le Govern: Département d'Industria , ayant du matériel et une cavalerie adaptés à un public du premier degré.
TAUX D'ENCADREMENT	- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité. - Au delà de 24, par tranche de 12 élèves : - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un enseignant supplémentaire.
SÉCURITÉ OBLIGATOIRE	- Encadrement renforcé avec diplômé d'état - L'équitation ne peut être pratiquée que par les élèves du cycle 3 - Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur pour les adultes et les élèves (norme NF EN 1384 ou NF EN 14572) - Respect des règles de l'activité. - Respect du règlement intérieur de la structure. - Informations des familles : Les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles l'activité est pratiquée.
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Ils doivent être agréés par le Délégué. - Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité. Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS. - Les intervenants extérieurs bénévoles Niveau minimum de compétence exigé : Galop 6 certifié par une attestation.
REMARQUE	Pour les élèves du cycle 1 et 2, l'équitation est interdite. Les journées de découverte de l'animal sont autorisées (ce n'est pas considéré comme de l'équitation), et la monte est autorisée dans la mesure où l'animal est tenu systématiquement par un adulte, dans un espace clos et que le port du casque est respecté.
DOCUMENT À REMPLIR	Une convention a été signée en 1998 entre la Délégation et la Fédération Andorrane d'Hippisme. (document en annexe).

ESCALADE

Année scolaire



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Nom de l'établissement scolaire :

- ☐ Escalade sur structure artificielle lieu :
- ☐ Escalade sur site naturel lieu :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2: Toussaint-Noël - P3: Noël-Carnaval- P4: Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Temps de déplacement prévu (aller/retour) : Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de l'IEN et de Mr le Délégué
Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation.

RUGBY



Année scolaire

**Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre**

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

BASKET



**Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre**

Année scolaire

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu : Temps de déplacement prévu (aller/retour) :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

HANDBALL

Année scolaire

Nom de l'établissement scolaire

.....



Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu : Temps de déplacement prévu (aller/retour) :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

TENNIS

Année scolaire



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

VOLLEYBALL

Année scolaire

**Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre**

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

COMÚ D'ORDINO

Année scolaire



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps d'activité prévu :

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé :	
L'enseignant	
Le professionnel qualifié	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

NATATION

Année scolaire



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom des enseignants	Classe	Effectif	Période*	Nbre de séances	Jour	Heure de début
1/						
2/						
3/						
4/						
5/						
6/						

*période : P1 : Rentrée - Toussaint - P2:Toussaint-Noël - P3:Noël-Carnaval- P4:Carnaval-Pâques P5: Pâques-Fin d'année

Lieu :

Temps de déplacement prévu (aller/retour) :Temps effectif dans l'eau :

Les enseignants ont vérifié que tous les enfants doivent avoir une assurance : ...

Organisation pédagogique : expliquez le type de fonctionnement utilisé	
L'enseignant	
Le premier moniteur	
Le deuxième moniteur	
Le parent bénévole	

			Signature et date :
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
AVIS DU CP EPS	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

L'activité ne peut commencer sans l'accord de Mr le Délégué

Le projet pédagogique et l'évaluation seront tenus à disposition de la Délégation

Demande d'agrément pour les intervenants bénévoles

Année Scolaire 20 .. / 20 ..

Je soussigné : Prénom et Nom :

intervenant bénévole en

Qualification de l'intervenant(diplômes, expérience, ...) :

.....

Date de naissance : .. / .. / Contact : Téléphone- mail :

Adresse actuelle :

n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale en Andorre ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

Signature :

			<i>Signature et date :</i>
Le /la directeur/trice	avis favorable	défavorable	
DECISION du Délégué	Projet validé	Projet refusé	
Motif du refus :			

Les interventions pourront comporter jusqu'à 12 séances maximum par classe et par an (pour une même activité).

La durée de l'agrément : En tant que reconnaissance des qualifications de l'intervenant, l'agrément administratif bénéficie d'une validité d'un an à compter du jour de son émission. Il sera reconduit tacitement 4 fois, sous réserve de la validité des diplômes professionnels (carte professionnelle, diplômes, etc... qui devront être fournis après chaque renouvellement). Au terme de cette période, une nouvelle demande doit être présentée.

Test de sécurité et d'aisance pour les intervenants bénévoles en natation



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

Année scolaire

Je soussigné : Prénom et Nom :

Date de naissance : .. / .. / Contact : Téléphone- mail :

Adresse actuelle :

n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale en Andorre ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

Signature :

Quatre principes conditionnent l'intervention des accompagnateurs non qualifiés à l'école 1) Réussite du test d'aisance 2) Présence continue à la session de formation 3) Présence à la (aux) réunion (s) de préparation du module. 4) Autorisation du directeur d'école.	.Contenu type de la formation : ► Test d'aisance pour évaluer la capacité à porter secours rapidement. ► Responsabilité/Accident ► Sensibilisation aux démarches pédagogiques en EPS ► Rôle et tâches des accompagnateurs.
<u>Conditions du test :</u> 1. Départ plongé depuis le bord, ou un plot de départ. 2. 20 m de nage sur le ventre. 3. Plongeon en canard pour récupérer un anneau à 2 m de profondeur. 4. Retour : 20 m sur le dos en tenant l'objet hors de l'eau. Ce test n'est pas chronométré. Une fois dans l'eau, aucun appui au bord n'est permis. Plusieurs essais d'entraînement sont possibles.	

Cet agrément est délivré à par **Patrick Morlaès , CP EPS**

le à la piscine de Signature :

Décision du Délégué à l'Enseignement
du français en Andorre

Test de sécurité et d'aisance pour les intervenants bénévoles en ski alpin en GS



Année scolaire

**Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre**

Je soussigné : Prénom et Nom :

Date de naissance : .. / .. / Contact : Téléphone- mail :

Adresse actuelle :

n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale en Andorre ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

Signature :

Conditions du test : Les conditions d'enneigement, la météorologie et l'état des pistes peuvent amener les organisateurs à modifier le contenu de l'épreuve, le niveau d'aisance requis étant le même.

Tâche1 : Remonter une pente de sur 10 mètres en canard.		Tâche2 : Entrer dans une ligne de pente balisée et s'arrêter dans une zone de 5 mètres en dérapage puis remonter la pente sur 10 mètres en escaliers.	
Tâche 3 : Se laisser glisser dans la pente et toucher un objet après une impulsion sur une bosse.		Tâche 4 : Déclenchement d'une suite de virages à travers un slalom large suivi d'un slalom plus serré.	

Cet agrément est délivré à par **Patrick Morlaès , CP EPS**

le à la station de *Signature :*

Décision du Délégué à l'Enseignement
du français en Andorre

Test pour la pratique des Sports Nautiques autorisés

Année scolaire/

**Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre**



Patrick Morlaès , CPC EPS, certifie que la classe de Mme/Mra passé le test à la piscine

communale de le .. / .. / (auprès du MNS) Signature :

Liste des élèves ayant obtenu le test

1.		2.	
3.		4.	
5.		6.	
7.		8.	
9.		10.	
11.		12.	
13.		14.	
15.		16.	
17.		18.	
19.		20.	
21.		22.	
23.		24.	
25.		26.	
27.		28.	
29.		30.	

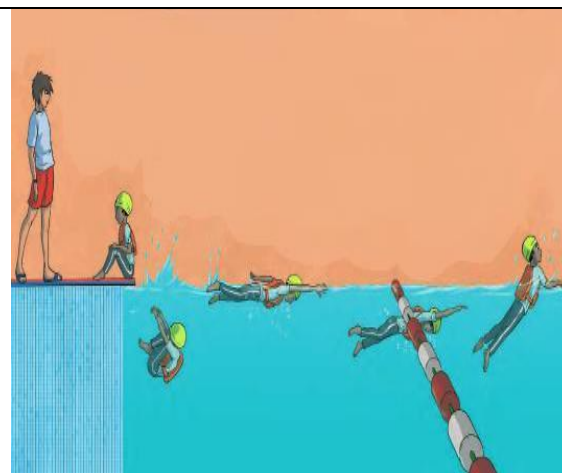
Conditions du test : Bassin de 25 m en eau profonde - habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, pyjama par exemple) et muni d'un gilet de sauvetage d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

Enchaînement de 3 tâches sur une distance de 25 mètres.

Tâche 1 : Chute arrière volontaire dans l'eau à partir d'un tapis

Tâche 2 : Se déplacer dans l'eau sur un parcours de 20 mètres sans présenter de signe de panique.

Tâche 3 : Passer sous une ligne d'eau posée et non tendue. Le test est réussi quand toutes les tâches sont réalisées en continuité, dans l'ordre prévu, sans reprise d'appui, en autonomie et sans montrer de signes de panique. L'échec à l'une des tâches entraîne la non réussite à l'ensemble du test. L'enseignant doit se renseigner auprès des parents sur l'état de santé de leur enfant : contre indication ou disposition particulière.



source : <http://www.cndp.fr/crdp-nancy-metz>

Fiche à envoyer aux pompiers pour les sorties en montagne



Délégation
à l'Enseignement
Français en Andorre

N° Fax des pompiers : 890 910

Année scolaire/

Sortie en montagne de l'école de Sortida a la muntanya de l'escola de	
Date Data	
Enseignant responsable Mestre responsable	
Nombre d'élèves Número d'alumnes	
Âge moyen des enfants Mitjana d'edat dels nens	
N° de téléphone de l'école N° de telèfon del col.legi	
N° de portable de l'enseignant et/ou accompagnateur N° de mobil del responsable	
Horaire prévue d'arrivée Horari previst de sortida	
Horaire prévue de sortie Horari previst d'arribada	
Description de l'itinéraire prévu Descripció de l'itinerari previst	

Il faut téléphoner au 890 900 pour obtenir un numéro de portable dans la journée.

Liste des intervenants et lieux agréés pour l'année scolaire 2014-2017

APS	Intervenant	A travers :	Agréé en
Rugby	BERDAGUER Philippe	Fédération Andorrane de Rugby	Par convention
Rugby	Jeannot MARTINOT	Fédération Andorrane de Rugby	Par convention
Tennis	POUX Jean Baptiste	Fédération Andorrane de Tennis	Par convention
Echecs	GARCIA Raoul	Fédération Andorrane d'Echecs	Par convention
Echecs	ALOMA VIDAL Robert	Fédération Andorrane d'Echecs	Par convention
Echecs	DE LA RIVA Oscar	Fédération Andorrane d'Echecs	Par convention
Multisport	MONZO Rosa	Comú d'Ordino	Par convention
Accrobranche	SERGEAT Alex (385077)	Délégation : diplômes reconnus	En 2014
Référence	Lieux	Activité	
Page 74	Refuge de Sorteny	Montagne, ...	En 2015
Page 26	Accrobranche à Engolasters	Parcours escalade-	En 2014

Cette liste évolue au fil des mois. Nous enverrons régulièrement dans les écoles la liste mise à jour.

Refuge de Sorteny		
<u>Départ</u> : Parking de Puntal sur la route d'Arcalis à 1780 m <u>Arrivée</u> : Refuge de Sorteny à 1965 m <u>Total</u> : 185 m de dénivelé	<u>Environnement</u> : Facilité d'accès à 300m du refuge avec un véhicule. Parc naturel de Sorteny : http://www.sorteny.ad/ Jardin botanique sur la route menant au refuge, randonnées vers le lac de l'Estanyo 1240m, randonnées vers la vallée de Rialb, ...(voir législation)	
Estimation temps de marche sans arrêt pour un adulte 45 mn	Estimation temps de marche sans arrêt pour un enfant de 8 ans 1h00	Cartes n° 2 et 3 d'Andorre : http://www.cartografia.ad/mapa-muntanyes-d-andorra
Capacité d'accueil : 50 places	Toilettes pour la nuit : Oui	Douche eau chaude: Oui (en cas de nécessité)
Personnes de contact : Carme et Nerea	Contact : Tel: 846446 ou refugidesorteny@gmail.com	Renseignements : http://www.refugisorteny.com/

Exemple de convention avec les fédérations

Convention pour la participation d'intervenants extérieurs impliqués dans l'organisation d'activités d'enseignement

Afin d'organiser les partenariats complémentaires à la conduite de l'Education Physique et Sportive pendant le temps scolaire, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'entité sportive pourra mettre des éducateurs sportifs à la disposition des écoles élémentaires.

Article 2 : La collaboration des enseignants et des éducateurs sportifs s'inscrira dans les cadres réglementaires en vigueur, notamment en termes de responsabilité et de qualification .

Article 3 :

conditions générales d'organisation :

3.1 : les activités ne peuvent être entreprises dans les écoles qu'après concertation. Elles constituent un élément des projets d'école validés par la Délégation à l'Enseignement. Un bilan annuel sera prévu dès l'élaboration du projet pédagogique.

3.2 : les lieux de déroulement des activités seront annoncés (écoles, sites sportifs,...).

3.3 : le matériel nécessaire à la pratique des activités physiques et sportives sera répertorié en distinguant bien le matériel de l'école et celui de l'entité sportive.

Article 4 :

Conditions de sécurité:

Conformément à la législation régissant la pratique sportive en milieu scolaire, la signature de cette convention implique le respect des règles de sécurité (lieux de pratique - organisation du dispositif d'encadrement - description du matériel utilisé - conditions particulières de pratique - équipement des élèves).

Les deux parties s'engagent à respecter l'ensemble des textes en vigueur régissant la mise en oeuvre des différentes activités.

Article 5 :

Rôle des enseignants et des éducateurs sportifs

5.1 : Rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en oeuvre par sa participation et sa présence effective.

5.2 : Rôle des éducateurs sportifs dans le temps scolaire:

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

La demande d'agrément global avec la liste des éducateurs sportifs sera envoyée à la Délégation début juin pour l'année scolaire à venir. Tous les ans, à cette période, la liste sera mise à jour avec concertation avec le "Ministeri d'Educació, Joventud i Esports" d'Andorre. Tout changement en cours d'année scolaire sera communiqué immédiatement.

Article 6 :

La convention constitue le cadre général des relations partenariales entre la fédération et la Délégation à l'Enseignement en Andorre. La convention a une durée de validité de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction : elle peut être dénoncée par accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles après préavis de 3 mois.

Article 7 :

Un cahier des charges annexé à la présente convention, précisera les conditions de mise en oeuvre de ce partenariat.

A la diligence des parties, le cahier des charges pourra être modifié, notamment pour intégrer les évolutions réglementaires concernant la pratique des activités mises en oeuvre.

Une planification annuelle retiendra les lieux prioritaires et arrêtera toutes les modalités organisationnelles dans le respect de la Convention et du Cahier des Charges.

Le cahier des charges

1. Procédure et calendrier

- Le cahier des charges est mis à la disposition des écoles sur le site de la Délégation à l'Enseignement.
(<http://www.xena.ad/SEF>)
 - L'école renseigne le document en concertation avec l'éducateur sportif et l'envoie renseigné à la Délégation à l'Enseignement pour agrément.
 - La Délégation à l'Enseignement planifie les formations, vérifie que les éducateurs sportifs soient agréés* et convoque :
 - les enseignants
 - l'entité sportive concernée
 - Après la formation, La Délégation à l'Enseignement retourne le document avec son visa.
- * une liste des éducateurs sportifs sera disponible chaque année sur le site <http://www.xena.ad/SEF>)

2. Le projet partenarial (cf annexe)

Il sera rempli par l'enseignant et dûment complété (compétences spécifiques, transversales, organisation de classe, répartition des tâches,...) lors des réunions préparatoires avec le conseiller en EPS.(cf 8.Validité du projet)

3. Recommandations

La collaboration, lorsqu'elle existe déjà, doit évoluer. Elle s'élargira au profit des activités péri- éducatives. Afin de respecter les recommandations du Ministère (Direction des écoles), il conviendra de prendre en compte la politique EPS propre à l'Andorre : http://www.xena.ad/SEF/Info_pro/banque/banque.htm

Les interventions ne peuvent pas s'effectuer en fonction des opportunités ou des affinités, elles doivent s'inscrire dans une progression pédagogique, il faut que les compétences soient complémentaires les unes par rapport aux autres, articulées entre elles et supplémentaires d'un cycle à l'autre. L' "EPScopie" de chaque école aidera au choix de l'équipe éducative.

4. Le rôle de l'enseignant

L'enseignant, responsable pédagogique, prépare, organise, gère l'apprentissage :

- dans ses dimensions spécifiques : il est garant de la mise en oeuvre des enseignements de l'EPS.
- dans ses dimensions transversales : il met en jeu les conditions méthodologiques propres à tout apprentissage chez l'élève (contrat de travail, projet de l'élève, responsabilisation, observation et connaissance des résultats).

5. Le rôle de l'éducateur

L'éducateur, personne-ressource, porteur d'une culture sportive dans sa discipline, devra être associé à la préparation et à l'organisation du cycle de travail :

- il apporte un éclairage technique (aide à l'interprétation du comportement de l'élève, propose des remédiations et des aménagements matériels pertinents)
- il apporte une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

6. Répartition des tâches

- l'enseignant met en place un découpage pour constituer des groupes de travail et un dispositif d'enseignement qui dépasse le seul partage numérique des élèves.
 - l'éducateur sportif est le professionnel des APS qui soutient l'action pédagogique de l'enseignant .Il sera donc amené à intervenir auprès de tous les groupes d'enfants .La périodicité de son intervention auprès d'une même classe sera définie au préalable en fonction d'une stratégie de cycle ou d'école.
- L'éducateur sportif peut ne pas intervenir sur la durée totale d'une unité d'apprentissage.

7. Organisation générale

Si pour des raisons de service ou autres, un éducateur est amené à s'absenter, le directeur en sera alors informé par l'identité sportive, dans la mesure où il ne pourrait pas être remplacé.

De même, si un directeur est amené à annuler une ou plusieurs séances, il doit prévenir un responsable du secteur sportif concerné. Les téléphones de contact seront mis à la disposition des deux parties en début d'année.

8. Validité du projet

Il ne peut y avoir validité du projet sans la prise en compte des articles précédents.

Il ne peut y avoir validité du projet sans une formation ou une concertation entre l'enseignant, l'éducateur sportif et le conseiller en EPS.

Cette concertation sera l'occasion d'un réel échange, apportant une aide à l'élaboration des contenus d'enseignement pour les uns et des contenus d'animation pour les autres. Le projet sera alors dûment complété.

9. Unité d'apprentissage (exemple d'organisation en rugby)

Période 1 (de la rentrée à Toussaint) : Concertation entre les partenaires.

Elaboration de contenus d'enseignement pour les premières séances de jeux collectifs : choix des jeux, des effets recherchés et des compétences visées en fonction de la deuxième période. Introduction d'un matériel spécifique : la balle ovale.

Période 2 (de la Toussaint à Noël) : Intervention de l'éducateur sportif qui apporte une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Possibilité d'organiser un tournoi scolaire.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A compléter par toute personne non enseignante intervenant dans les écoles françaises au titre de l'accompagnement éducatif, de l'accompagnement ski scolaire, de l'accompagnement de l'activité piscine, de l'accompagnement des voyages scolaires ou des sorties scolaires (incluant un déjeuner hors de l'école)

Délégation à
l'Enseignement Français en
Andorre

Je soussigné (e) déclare sur

Affaire suivie par :

l'honneur qu'il n'existe, à ma connaissance, aucune contre-indication*

Le Délégué
Tel : (00 376) 802 772

à ce que je puisse accompagner des élèves lors de sorties scolaires ou intervenir dans le cadre scolaire.

Mél :
delegue@andorra.ad

Date :

Signature

Délégation à
l'enseignement français
C/Baixada del moli, 5
Edifici « Moli III » B – 1.1
AD500 -Andorre la
Vieille

☎ (00 376) 802 770

☎ (00 376) 822 566

ce.ia130@ac-montpellier.fr

* Conformément au règlement français, il faut entendre par contre-indications les motifs médicaux (maladies contagieuses, ...) ou des motifs judiciaires (condamnations inscrites à l'extrait n° 3 du casier judiciaire)

Comment établir un PAI il faut un certificat du médecin qui est renouvelable chaque année.(voir bas de page)

Vous trouverez sur cette page (<http://www.educacio.ad/42-continguts/el-ministeri>) les livrets-guide pour les pathologies suivantes: Asthme, allergie et intolérance alimentaire, épilepsie et diabète.

A la suite voici les PAI à renseigner pour ces enfants ayant un certificat médical (voir formulaire officiel du Govern d'Andorre) d'un médecin.



Formulaire officiel du Govern d'Andorre que l'on trouve dans ces livrets pour réaliser un PAI:

Notificació d'al·lèrgies/intoleràncies a l'escola

1. Dades de l'alumne

Nom i cognoms: _____
 Data de naixement: _____
 Curs escolar: _____ Classe: _____
 Nom del pare/mare/tutor: _____
 Telèfon de contacte: _____

2. Dades de l'al·lèrgia/intolerància

☐ Aliments ☐ Ous ☐ Llet i derivats ☐ Proteïnes soques ☐ Dintinatins
☐ Peixos ☐ Cítrics ☐ Altres. Especificar: _____

☐ Pèl·lids d'artròpodes ☐ Medicaments. Especificar: _____
☐ Llàgrims ☐ Altres. Especificar: _____

El meu fill/pateix en algun cas d'una reacció al·lèrgica greu: ☐ Sí ☐ No

3. Certificat

Ja _____ pare/mare/tutor de l'alumne

CERTIFICAT

Que en cas de produir-se una reacció al·lèrgica greu al·lèrgica que se li administrin la medicació prescrita i sigui monitoritzat a un centre hospitalari el meu fill/pateix pot/ha.

Que en cas de produir-se una reacció al·lèrgica greu al·lèrgica que se li administrin la medicació prescrita i sigui monitoritzat a un centre hospitalari el meu fill/pateix pot/ha.

Que en cas de produir-se una reacció al·lèrgica greu al·lèrgica que se li administrin la medicació prescrita i sigui monitoritzat a un centre hospitalari el meu fill/pateix pot/ha.

4. Data i signatura

_____ d' _____ del _____

Signatura del pare/mare/tutor

Informe mèdic d'asma infantil

1. Dades de l'alumne

Nom i cognoms: _____
 Data de naixement: _____
 Curs escolar: _____ Classe: _____
 Nom del pare/mare/tutor: _____
 Telèfon de contacte: _____

2. Dades de la malaltia

Factes desencadenants: ☐ Al·lèrgics ☐ Desencadenants físics ☐ Desencadenants psicològics
☐ Infeccions ☐ Infeccions
☐ Fàrmacs. Especificar quins: _____
☐ Altres. Especificar quins: _____

Precaucions especials: _____

3. Notificar als pares si observen els següents símptomes

☐ En descansar ☐ Símptomes d'asma quan fa exercici ☐ Diàfanes
☐ Nocturnes i habituals a l'escola més de 2 cops per setmana ☐ Continuament a classe

4. Tratar al 116 si

• No millora amb la medicació • Té dificultats per prendre la medicació • Té dificultats per respirar
 • Té coloració blava a l'angle i llavis • Està pal·lid/a o sudat/a

5. Dades del metge/de la metgessa

Nom i cognoms: _____ Núm. de col·legi: _____
 Adreça electrònica: _____ Tel. fix/mòbil: _____
 Data: _____
 Signatura del metge/de la metgessa

Nota important: Aquest informe té una validesa d'1 any a partir de la seva data d'expedició.

Informe mèdic d'epilèpsia

1. Dades de l'alumne

Nom i cognoms: _____
 Data de naixement: _____
 Curs escolar: _____ Classe: _____
 Nom del pare/mare/tutor: _____ Telèfon de contacte: _____

2. Dades de la malaltia

Molèsties: _____
 Factors desencadenants: _____
 Característiques del seu atac: _____

3. Medicació que cal administrar en cas de crisi

Medicació: _____
 Dosi: _____
 Via d'administració: _____
 Actua de l'últim d'última 116 al present: _____

4. Activitat física i/o esportiva exempta de practica

5. Observacions

6. Dades del metge/de la metgessa

Nom i cognoms: _____ Núm. de col·legi: _____
 Adreça electrònica: _____ Tel. fix/mòbil: _____
 Data: _____
 Signatura del metge/de la metgessa

Nota important: Aquest informe té una validesa d'1 any a partir de la seva data d'expedició.
 1. Indiquen durant quins dies qualsevol tipus de practica l'activitat física i/o esportiva.

PAI (Projet d'accueil personnalisé) CONTRE L'ASTHME

Référence: Guia per a l'escola d'asma infantil revisió desembre 2011

Foto
35x40 mm

PRENOM ET NOM DE L'ÉLÈVE:

PRENOM ET NOM DU MÉDECIN:

TEL DU MÉDECIN:

TEL DES URGENCES:

CLASSE :

ZONE VERTE	SANS SYMPTÔMES	Médicaments habituellement prescrits	
	⇒ Respire facilement ⇒ n'a pas de toux ni de sifflements ⇒ Peu faire toute activité normale		
ZONE ORANGE	J'AI DES SYMPTÔMES D'ASTHME	Ajouter aux médicaments habituels:	Dose fréquence
	⇒ Légère dyspnée expiratoire ⇒ Toux, sifflements, oppression thoracique ⇒ Symptôme de rhume ou grippe.		
		Oui, avertir le médecin:	
ZONE ROUGE	JE SUIS EN DANGER	J'AI BESOIN D'AIDE	
	⇒ Graves problèmes pour respirer ⇒ Ne peut pas faire les activités normalement ⇒ Difficultés pour marcher et parler ⇒ Les médicaments des premiers symptômes ne suffisent pas	Je téléphone au 116	Dose fréquence
		En attendant:	

PAI (Projet d'accueil personnalisé)

Référence : Guide pour le suivi d'allergies et intolérances (révisé décembre 2011)

Photo
35x40 mm



116

PRENOM ET NOMS:

CLASSE:

PROFESSEUR RESPONSABLE:

ALLERGIQUE A:

ASTHMATIQUE: OUI
NON

CONTACTEZ AVEC LA FAMILLE AU :

CONTACT 1: N° DE TELEPHONE:

CONTACT 2: N° DE TELEPHONE:

CONTACT 3: N° DE TELEPHONE:

Réactions respiratoires

Toux

Sifflement

Respire avec difficulté

BRONCODILATEUR: Consigne:

Réaction cutanées

Oedème

Picotements

boutons

ANTISTHAMINIQUE : Consigne:

Si les symptômes s'aggravent

malaise

Etouffement

Perte de connaissance

Téléphonez au 116

Consigne pour l'injection

d'adrénaline:

Si vous ne pouvez pas localiser la famille et la situation s'aggrave
n'hésitez pas à injecter l'adrénaline.

Ne laisser jamais l'enfant seul.

PROCOLE
(/ ... /20....)

DIABÉTIQUE
PROCÉDURE D'URGENCE

📌 EN CAS DE PERTE DE CONNAISSANCE (signes : Incohérence du langage, yeux blancs)

- 1- ISOLER L'ENFANT
- 2- LUI FAIRE UNE INJECTION DE GLUCAGON QUI EST DANS LE FRIGO DE LA SALLE DES MAÎTRES.
- 3- APPELER LES SECOURS (116), PUIS LA MAMAN (.....)

COMMENT INJECTER LE GLUCAGON

- 1- AGITER LE PRODUIT
- 2- INJECTER DANS LE FLACON LE CONTENU DE LA SERINGUE
- 3- AGITER ET RETOURNER LE FLACON
- 4- ASPIRER LE LIQUIDE DANS LA SERINGUE
- 5- FAIRE L'INJECTION DANS LE BRAS, LA CUISSE, LE VENTRE..

📌 SI L'ENFANT :

- TREMBLE - EST PÂLE - A DES SUEURS - A FAIM - EST FÉBRILE - A DES DOULEURS ABDOMINALES	- EST IRRITABLE - A DES FOURMILLEMENTS - A DES DIFFICULTÉS D'ÉLOCUTION - A UNE VISION ALTÉRÉE - PLEURE SANS RAISON - EST FATIGUÉ
--	---

Contrôler la glycémie et se reporter au paragraphe suivant
En cas de doute et dans l'impossibilité de contrôler la glycémie, donner un sucre ou un jus

📌 ATTITUDE À ADOPTER EN FONCTION DES VALEURS DE GLUCOSE

- VALEURS NORMALES : entre 80 et 110 avant de manger, jusqu'à 180 après.
- ENTRE 70 ET 80 : doit manger 2 biscuits.
- MOINS DE 70 : doit boire son jus de fruit.

📌 Dans ces 2 cas, laisser assis au repos pour ne pas brûler plus de sucre et révéifier la glycémie après 1/2 d'heure

- PLUS DE 250 : se reposer et boire beaucoup d'eau.
- TAUX TRÈS BAS ET PERTE DE CONNAISSANCE : PROCÉDURE D'URGENCE

QUI CONTACTER

- | | |
|----------------|-------|
| - LA MÈRE : | |
| - L'INFORMIÈRE | |
| - LES URGENCES | 116 |

En l'absence de textes se référant au contenu des trousse de secours, le service de Salut Escolar nous conseille la liste et l'utilisation des produits suivants.

Contenu

- Savon antiseptique
- Thermomètre digital.
- Pincés.
- Eau oxygénée.
- Sucre.
- Gazés stériles en sachets individuels.
- Boîte à pansements.
- Sparadrap antiallergique. Bandes élastiques de différentes tailles (de 5,7 i 10 cm).
- Ciseaux à bouts ronds
- Antiseptiques à usage externe (sans iode).
- Solution de réhydratation orale hypo sodique. Mono doses de sérum physiologique
- Produit pour soulager les piqûres d'insectes. Gants à usage unique
- Pommade pour brûlures (utilisation seulement réservée à l'adulte).
- Gants jetables en latex
- Gants protège doigt Antithermique. Latex
- Gardez la notice avec le produit dans son emballage et vérifier à chaque rentrée les dates de péremption.

Utilisation des produits.

- savon pour nettoyer tous type de blessures.
- Antiseptiques afin de protéger les plaies bien nettoyées.
- Gazés stériles : pour nettoyer et couvrir les plaies après avoir appliqué l'antiseptique.
- Bande pour maintenir les gazés qui protègent la blessure.
- Pansement pour couvrir la plaie.

Ecole :

Téléphone : email

DECLARATION D'ACCIDENT SCOLAIRE

(Bulletin officiel n° 43 du 19 novembre 2009)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE ACCIDENTÉ

Nom, de la victime :	Est-il couvert par une assurance individuelle ? Oui ☐ Non ☐
Prénom :	Si oui, nom et adresse de cette compagnie d'assurance :
Date de naissance :	
Classe :	N° de police de l'assurance :

PERE – MERE - TUTEUR LEGAL

Nom, Prénom :	Est-il immatriculé à la sécurité sociale? Oui ☐ Non ☐ N° CASS																		
Adresse :	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																		
.....																			
.....																			

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Scolaire ☐ Extra-scolaire ☐	Lieu de l'accident :
Date de l'accident :	salle de cours ☐ escalier ☐
Dommage corporel Oui ☐ Non ☐	couloir ☐ hall d'entrée ☐
Si oui :	cour de récréation ☐ gymnase ☐
Le dommage corporel a-t-il été constaté par un médecin ?	piscine ☐ ski scolaire ☐
Oui ☐ Non ☐	autre ☐
Nom et adresse du médecin et joindre une copie du certificat médical.....	
.....	
Heure à laquelle la famille a été prévenue	Heure de l'accident :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TIERS EVENTUELS

(à compléter par le directeur de l'école et l'enseignant chargé de la surveillance)

L'accident a-t-il été causé par un autre élève ? Oui ☐ Non ☐ ou par un tiers ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez : Nom, prénom : Age : classe :

Adresse du responsable légal de cet élève et/ou de ce tiers : Nom, prénom :

.....

Nom et adresse de leur compagnie d'assurance « responsabilité civile » :

.....N° de police :

RAPPORT DE L'ENSEIGNANT DE SERVICE CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE
(à compléter par l'enseignant de service lui-même)

Nom Prénom :Qualité :

Etiez-vous présent(e) ? Oui ☐ Non ☐

Que faisiez-vous au moment de l'accident? En classe ☐ Service de surveillance : cour ☐ Escalier ☐ Entrée ☐
Autre ☐

Avez-vous vu l'accident se produire ? Oui ☐ Non ☐

L'élève a-t-il été soigné immédiatement et par qui ? Oui ☐ Non ☐ Si oui par qui?

L'enfant a-t-il été conduit à l'hôpital ou au Centre de Salut ? Oui ☐ Non ☐ Si oui par qui?

Y-a-t-il eu procès-verbal ? (Police, Urbano, ...) Oui ☐ Non ☐ Si oui, joindre le procès-verbal.

La famille a-t-elle été prévenue ? Oui ☐ Non ☐ Si non pourquoi?

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT : *(cf annexe pour les accidents survenus au cours d'une activité d'EPS)*

TEMOINS :

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR D'ECOLE

Pièces jointes au présent dossier

☐ **Certificat médical si constat**

☐ **Témoignages et croquis si nécessaire**

☐ **Photographies (locaux, équipements...) si nécessaire**

☐ **Total des pièces**

La Directrice, le Directeur

Fait à Le / ... /

Signature :

PARTIE RESERVEE A Mr LE DÉLÉGUÉ

Observations éventuelles:

A Le / ... / Signature de Mr Le Délégué :

Annexe pour l'EPS

CROQUIS EVENTUEL (mais obligatoire pour les accidents survenus au cours d'une activité d'EPS) décrivant la disposition générale des lieux, la place de l'enseignant, de la victime, de l'auteur éventuel de l'accident, des témoins.

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

TEMOINS :

La victime pratiquait-elle un exercice autorisé ? Oui ☐ Non ☐

Quelle était l'organisation du cours (classe entière, ateliers, ...) ? Le cas échéant, précisez quelles étaient les consignes et les mesures de sécurité prises

.....
.....
.....

La victime avait-elle fait récemment l'objet d'un examen médical ? Oui ☐ Non ☐

A quelle date ? Une inaptitude partielle avait-elle été constatée ? Oui ☐ Non ☐

Si oui précisez le type d'inaptitude et sa durée :.....

La victime participe-t-elle régulièrement au cours ? Oui ☐ Non ☐

REGLEMENT POUR LA SECURITE DANS LES ECOLES**BOPA n°59 – année 14 – 7 août 2002**

=====

EXPOSITION DES MOTIFS

Après avoir appliqué le règlement pour la sécurité dans les écoles publié au BOPA 53, année 12, du 20 septembre 2000, il était nécessaire d'en améliorer le contenu.

La croissance constante des établissements scolaires, du personnel enseignant et des élèves demande une réglementation qui définisse les comportements et les procédures opportuns, afin que les élèves aient des conditions de sécurité optimales.

Le fait que les élèves passent à l'école une grande partie de leur temps implique qu'ils doivent y vivre dans des conditions de sécurité qui garantissent au maximum leur intégrité physique et morale. Il faut aussi mentionner la responsabilité de tout le personnel impliqué dans la vie scolaire. En conséquence, il est nécessaire de préciser les compétences de chaque membre de la communauté scolaire en fonction de leurs attributions déterminées selon leurs statuts respectifs.

Vue la Loi d'Education, approuvée par le Conseil Général au cours de la session des 2 et 3 septembre 1993 et pour l'application des articles 16 et 27 ;

Sur la proposition du Ministeri d'Educació, Joventut i Esports et en accord avec la session du Govern en date du 31 juillet 2002 ,

Est approuvé le " Règlement de modification du règlement pour la sécurité dans les écoles " qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au BOPA.

Article 1

On entend par établissement scolaire ou établissement d'enseignement, le lieu dans lequel se déroule l'acte d'enseigner. L'enseignement peut être public ou privé selon les termes du titre III de la Loi d'éducation du 3 septembre 1993.

Article 2

On entend par personnel enseignant, les personnes qui assurent la tâche d'éduquer et de former les élèves au sein de l'établissement scolaire et qui dépendent d'une des administrations des systèmes éducatifs du pays.

Article 3

On entend par aide du maître ou aide, la personne qui effectue une tâche auxiliaire dans l'enseignement, dans la classe ou dans quelque autre lieu de l'établissement scolaire.

Article 4

On entend par personnel de l'établissement toutes les personnes enseignantes et non-enseignantes qui structurent l'organisation de l'établissement d'enseignement et qui dépendent d'une des administrations des systèmes éducatifs du pays ou autres organismes privés.

Article 5

On entend par journée scolaire la période de temps qui commence 15 minutes avant l'horaire de classe de chaque établissement et se termine à la fin de l'horaire de classe à condition que l'élève soit dans l'enceinte de l'école.

Pour les élèves qui ne mangent pas à la cantine, la journée scolaire comprend deux périodes : matin et après-midi, sauf les jours du ski scolaire.

Pour les élèves qui mangent à la cantine, la journée scolaire comprend une seule période.

Article 6

Le temps de cantine est sous la responsabilité de l'entité organisatrice.

Pour l'Ecole Andorrane, l'équipe de direction doit en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

Article 7

1. Tous les établissements scolaires doivent avoir un règlement intérieur qui, en ce qui concerne la sécurité, prenne en compte, les points suivants :

- a. un plan d'évacuation d'urgence
 - b. les normes de sécurité détaillées dans le présent règlement
 - c. une liste d'objets interdits dans l'établissement
 - d. une liste des matériels dangereux nécessaires à l'enseignement avec les normes de manipulations correspondantes
 - e. les règles de rotation et de coordination de la surveillance des cours de récréation, de l'accueil et de la sortie des élèves
 - f. les horaires de début et de fin des classes.
1. Le règlement intérieur de chaque établissement doit être à la disposition des élèves et des parents d'élèves et une copie doit être remise à tous les personnels qui travaillent dans l'établissement concerné.

Article 8

Tous les établissements scolaires doivent être dotés des moyens de prévention et d'extinction d'incendies spécifiés dans le Règlement pour la sécurité contre l'incendie dans les locaux publics du 17/03/78, aux alinéas relatifs aux établissements destinés à l'enseignement public ou privé.

Tous les établissements doivent être en possession ce règlement.

Article 9

Les directeurs d'établissements ont la responsabilité de s'assurer que tous les appareils sont en état de marche, demander des inspections de sécurité selon la législation en vigueur et indiquer dans un registre spécifique : la date de chaque révision, les installations contrôlées, les incidents et la date du prochain contrôle. Dans les établissements où plusieurs écoles utilisent les mêmes locaux, les directeurs respectifs devront assurer la coordination de ces actions afin de respecter ce règlement.

Article 10

Le directeur de chaque établissement doit élaborer, avec la collaboration du Servei de Prevenció i Extinció d'Incendis i Salvament un plan d'évacuation d'urgence qui doit être certifié conforme par le Departament d'Industria de Govern.

Ce plan d'évacuation d'urgence, doit être conçu avec les enseignants, il doit tenir compte des caractéristiques des bâtiments, du nombre d'élèves, de leurs déplacements et de l'existence de sorties de secours.

Les directeurs d'établissements ont la responsabilité de vérifier régulièrement qu'aucun objet n'encombre ni les couloirs ni les sorties de secours.

L'évacuation de chaque étage doit être réalisée en 3 minutes (maximum).

Dans les établissements où plusieurs écoles utilisent les mêmes locaux, les directeurs respectifs devront assurer la coordination de ces actions afin de respecter ce règlement.

Article 11

En cas **d'évacuation d'urgence**, l'enseignant de chaque classe a la responsabilité de faire évacuer tous les élèves qui, à ce moment-là, sont à sa charge, de manière ordonnée, groupée et en toute sécurité **s'il le juge opportun**.

Tout le personnel de l'établissement a le devoir de connaître le rôle que lui assigne le plan d'évacuation de l'école où se déroule son activité.

Article 12

Pour que les évacuations s'effectuent correctement, il faut faire deux exercices par année scolaire dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire ; le premier doit se faire au cours des deux premiers mois de l'année scolaire. Dans les établissements secondaires il faut faire une simulation d'évacuation une fois par année scolaire **pendant le premier trimestre**.

Pour les établissements qui disposent d'un internat, il faut faire une simulation d'évacuation durant la nuit, une fois par année scolaire.

Le Servei de Prevenció i Extinció d'Incendis i Salvament doit assister une fois par an à une de ces simulations.

Article 13

Le personnel de l'établissement assure l'accueil et la sortie des élèves selon les modalités précisées dans son Règlement intérieur.

Article 14

1.a) Pour les écoles maternelles et élémentaires l'élève doit être constamment sous surveillance pendant la journée scolaire.

L'enseignant doit toujours savoir où se trouvent ses élèves **et en cas d'absence de l'enseignant**, celui-ci doit s'assurer que dans le lieu où ils se trouvent, il y a un adulte agréé et que toutes les conditions de sécurité et de surveillance sont respectées.

1.b) Pour le collège, pendant la journée scolaire, le personnel de l'établissement (enseignant ou non enseignant) doit toujours savoir où se trouvent les élèves pendant la tranche horaire dans laquelle ils sont sous sa responsabilité.

1.c) Pour les trois niveaux d'enseignement cités dans les points 1a) et 1b) l'enseignant doit toujours savoir où se trouvent ses élèves, et dans le cas où il ne peut être présent, il doit s'assurer qu'il y a un adulte agréé et que toutes les conditions de sécurité et de surveillance sont respectées là où sont les élèves.

2. Pour le lycée + LEP, pendant la journée scolaire, le personnel de l'établissement (enseignant ou non enseignant) doit toujours savoir où se trouvent les élèves pendant la tranche horaire dans laquelle ils sont sous sa responsabilité. Le personnel de l'établissement (enseignant ou non enseignant) doit s'assurer que toutes les conditions de sécurité et de surveillance soient respectées.

Il reste interdit de laisser les élèves seuls, sans surveillance, pendant la journée scolaire.

Article 15

Les élèves de maternelle doivent être remis directement à leurs parents ou aux personnes expressément autorisées par eux devant le/la directeur/trice, selon les modalités que prévoit le règlement intérieur de chaque établissement.

Dans le cas contraire l'aide, le maître ou le directeur doivent refuser de remettre l'élève.

Dans le cas de retards prolongés et répétés des parents à l'heure de sortie des élèves, les établissements peuvent indiquer dans leur Règlement intérieur les procédures à mettre obligatoirement en œuvre avant de confier les élèves au bureau de Police le plus proche.

Article 16

Dans le cas où les élèves de maternelle utilisent le transport scolaire, un accompagnateur doit être présent durant toute la durée du trajet

Article 17

Dans le cas où l'établissement dispose d'une zone d'embarquement ou de débarquement il est totalement interdit que les élèves y circulent pendant que les autobus effectuent des manœuvres pour se garer. Dans ce cas, les enfants doivent rester dans un lieu sûr jusqu'à l'immobilisation totale des véhicules.

Dans le cas où la zone d'embarquement des élèves se situe sur la voie publique, les zones doivent être préparées et autorisées à cet effet, sous le contrôle d'un agent de la circulation du Comú.

Dans n'importe quelle situation, les élèves de maternelle doivent être accompagnés d'une personne responsable et se déplacer groupés et en ordre.

Article 18

Les enfants de maternelle utilisant le transport scolaire doivent être remis à leurs parents ou aux personnes responsables selon les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 15.

Article 19

La surveillance des moments de récréation des élèves doit être constante et doit être organisée selon un roulement entre les enseignants, les aides et les surveillants, en prenant en compte la configuration des locaux et le nombre d'élèves à surveiller, sans préjudice des dispositions de l'article 31 du présent Règlement.

Article 20

Tous les espaces accessibles aux élèves doivent être surveillés.

Les personnes chargées de la surveillance doivent se répartir sur l'ensemble de l'espace à surveiller et éviter de se regrouper en un seul lieu.

Article 21

La responsabilité du personnel de l'établissement et du personnel d'autres entités organisatrices s'étend à toute la journée scolaire, en accord avec l'article 6.

Les enseignants sont responsables des élèves dont ils ont la charge durant tout le temps scolaire.

L'établissement doit établir, par l'intermédiaire du Règlement intérieur, l'organisation de la surveillance et de l'encadrement pendant les périodes de la journée scolaire qui ne sont pas des temps de classe.

Article 22

Dans le cas où une entité autre que l'école organise un service ou une activité à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de l'école et pendant l'horaire de la journée scolaire dans les bâtiments appartenant au Govern, une autorisation écrite est nécessaire. L'établissement doit organiser la coordination de la surveillance de l'accueil et de la sortie des enfants dans les limites de l'horaire scolaire avec l'entité organisatrice qui en assume la responsabilité, sans préjudice des dispositions de l'article 33 du présent règlement.

Les organisateurs de ces services ou de ces activités doivent établir une convention pour l'utilisation des services ou des espaces avec le ministère chargé de l'éducation.

Article 23

La surveillance doit aussi s'exercer pour les objets que l'élève utilise, aussi bien ceux qu'il peut trouver en classe que ceux que lui-même peut apporter à l'école.

L'enseignant ou les entités agréées qui organisent des activités ont l'obligation de retirer à l'élève un objet qui, selon lui (ses propres critères), peut présenter un risque pour l'élève lui-même ou ses camarades.

Article 24

Les établissements qui sont équipés d'ascenseurs dont l'utilisation est autorisée pour les personnes, devront en interdire l'utilisation aux élèves sans la présence d'un adulte.

Article 25

Les directeurs d'établissements ont la responsabilité d'effectuer des contrôles fréquents des installations scolaires afin de détecter des anomalies pouvant représenter un danger pour les élèves.

Il faut accorder un soin spécial au contrôle des cages de but, panneaux et paniers de basket, barres asymétriques, barre fixe, cheval de gymnastique, ou toutes autres installations sportives devant être fixées au sol ou aux murs, vu qu'ils peuvent causer des accidents aux conséquences graves.

Dans les établissements où plusieurs écoles utilisent les mêmes locaux, les directeurs respectifs devront assurer la coordination de ces actions afin de respecter ce règlement.

Article 26

Le personnel de l'établissement doit signaler au/à la directeur/trice tout objet qui par sa fonction ou par son état défectueux peut causer un dommage aux élèves.

Article 27

Dans le cas d'installations défectueuses présentant un risque pour les élèves, et pour les établissements dépendant du Govern d'Andorra, le/la directeur/trice doit :

- a. barrer l'accès à la zone affectée
- b) résoudre le problème par ses propres moyens ou avertir le ministère chargé de l'éducation.

Article 28

L'enseignant doit contrôler la présence des élèves à tout moment. Le/la directeur/trice doit vérifier le motif des absences non signalées par avance, auprès des parents ou tuteurs qui doivent justifier une absence quelle qu'elle soit.

Article 29

Le contrôle des présences doit être constant en fonction de l'horaire scolaire de l'élève.

Article 30

L'élève qui est entré dans l'école ne peut en ressortir sans une autorisation des parents ou d'un tuteur jusqu'à la fin de la période scolaire sans préjudice des dispositions de l'article 31 du présent règlement.

Article 31

La sortie de l'établissement pour les élèves du lycée, durant les heures libres, peut être autorisée par le directeur, en fonction du règlement intérieur de l'établissement et par les parents ou tuteurs par écrit.

Article 32

On entend par heures libres :

- horaire de récréation
- horaire de cantine
- heures libres suite à l'absence de professeurs
- heures sans attribution scolaire concrète

Article 33

Les élèves présents dans l'enceinte scolaire, en dehors des limites des horaires de la journée scolaire, restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs ou des entités organisatrices d'activités hors temps scolaire.

Article 34

Les autorisations d'absences et de sorties exceptionnelles doivent être agréées par le directeur après demande écrite des parents ou tuteurs de l'élève.

Article 35

Les établissements scolaires doivent intervenir auprès des parents ou tuteurs afin qu'ils fournissent, concernant l'élève, les renseignements médicaux utiles en cas de besoin.

Des certificats médicaux complémentaires peuvent être demandés.

Il est formellement interdit de donner un médicament à un élève et de le lui laisser prendre sans une ordonnance et une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

Article 36

S'il se produit des incidents peu graves, ils peuvent être traités dans l'école même, à l'infirmerie, ou avec la trousse à pharmacie selon les mesures d'hygiène et sanitaires appropriées à chaque cas.

Si l'élève a une réaction anormale, il faut consulter **les prises de décision avec** les parents, les tuteurs ou bien le médecin qui est signalé sur sa fiche personnelle. Autrement il faudra alerter les services d'urgence.

Article 37

En cas de doutes de la part des responsables de l'élève sur la gravité de l'incident il faut respecter les dispositions prévues aux articles 38 et 39, selon le cas.

Article 38

Dans le cas où un accident se produit ou si un élève se plaint de douleurs dans l'établissement scolaire, il faut :

1. apporter à l'élève une attention maximum et le réconforter ;
2. alerter le Servei de Prevenció i Extinció d'Incendis i Salvament ou le Servei d'Urgències Mèdiques, et leur faciliter toute information relative à l'accident ou aux symptômes, à l'état de santé de l'élève et au contenu de sa fiche médicale ;
3. éloigner les autres élèves de l'élève accidenté ou **souffrant** ;
4. alerter la direction de l'établissement ;
5. aviser les parents ou tuteurs en les informant de l'accident ou des souffrances manifestées, de l'état de santé de l'enfant et de l'appel du Servei de Prevenció i Extinció d'Incendis i Salvament ou du Servei d'Urgències Mèdiques.
6. qu'une personne de l'école accompagne l'élève pendant le transport à l'hôpital si les parents ou tuteurs ne le peuvent pas et qu'elle reste avec l'enfant jusqu'à leur arrivée.

L'école doit remplir la déclaration d'accident pour la compagnie d'assurance qui couvre l'enfant.

Article 39

Dans le cas où un accident se produit ou si un élève se plaint de douleurs hors de l'établissement scolaire, il faut :

1. apporter à l'élève blessé **ou souffrant** un maximum d'attention et le réconforter
2. alerter le Servei de Salvament i la Policia et leur faciliter toute information relative à l'accident ou aux symptômes et à l'état de l'élève.
3. que l'enseignant fasse en sorte d'installer le reste du groupe dans un lieu sûr sous la surveillance d'un accompagnateur.
4. alerter la direction de l'établissement qui doit informer les parents ;

5. dans le cas d'un accident, après la prise en charge de l'élève par les Services de Salvament, que l'enseignant fasse la déclaration à la Policia, il doit recueillir des informations auprès des témoins et des responsables de l'accident, s'il y a lieu ;

6. si l'accident se produit hors de la Principauté, que l'enseignant fasse en plus, le cas échéant, les démarches nécessaires pour faire intervenir l'assistance-voyage de l'élève.

Le cas échéant, et de retour dans l'établissement, l'enseignant doit remplir la déclaration d'accident pour l'assurance scolaire.

Article 40

Dans le cas de sorties scolaires organisées ou autorisées par l'établissement, il faudra respecter les dispositions établies dans le présent règlement.

Article 41

Quel que soit le cas il faut respecter les dispositions relatives aux autorisations, au contrat d'assurances, au transport et à la participation financière des familles.

Article 42

Pour les sorties sur le territoire national, l'autorisation doit être donnée par le directeur de l'établissement à la demande de l'équipe enseignante, après vérification des points suivants :

1. l'adéquation de la sortie avec le projet d'école
2. la présence obligatoire d'un enseignant organisateur pendant la sortie. Si l'enseignant organisateur n'est pas l'enseignant titulaire de la classe ou le professeur du domaine concerné, les deux doivent être présents pendant la sortie.
3. Que soit prévue la présence minimum de deux personnes accompagnatrices, l'une étant l'enseignant organisateur selon les dispositions détaillées ci-après, sans préjudice des dispositions de l'article 43 :
 - a) un accompagnateur pour 8 élèves de maternelle ou fraction
 - b) un accompagnateur pour **13** élèves d'élémentaire ou fraction
 - c) un accompagnateur pour **16** élèves du second degré ou d'un niveau supérieur ou fraction
4. les accompagnateurs doivent avoir souscrit une assurance personnelle de responsabilité civile.
5. la notification correcte aux parents ou tuteurs des élèves et leur autorisation écrite si la sortie est facultative **sans préjudice de ce qui est décrit dans l'article 48.**
6. la description de l'itinéraire qui sera emprunté par le groupe, une copie de ce document doit rester dans l'établissement
7. l'agrément du moyen de transport utilisé.

Article 43

Dans le cas de sorties à pied dans des lieux proches de l'établissement il faut pour **les élèves de maternelle 2 accompagnateurs pour 25 élèves ; pour l'école élémentaire 1 accompagnateur pour 25 élèves** et pour le collège, le lycée, le LEP et pour des activités régulières, **un seul accompagnateur est autorisé pour un groupe de 30 élèves maximum.** Cependant, chaque fois que cela est possible deux accompagnateurs doivent être présents.

Par ailleurs le temps des déplacements (aller et retour) pour réaliser les activités qui motivent la sortie ne peut dépasser le quart du temps consacré à l'activité.

En aucun cas le temps consacré au déplacement (aller et retour) ne peut être supérieur à 20 minutes.

Article 44

Pour les sorties internationales, l'autorisation doit être accordée par le directeur et par l'instance éducative hiérarchiquement supérieure au directeur de l'établissement.

Article 45

Les véhicules utilisés pour les sorties doivent avoir une autorisation légale pour effectuer le transport public de personnes, avoir la carte de transport, **l'assurance du véhicule en règle ainsi que l'assurance obligatoire du véhicule et ils doivent réunir les conditions que stipule le Règlement du transport scolaire.**

Article 46

Il est formellement interdit que les élèves voyagent dans les voitures particulières des enseignants ou des accompagnateurs à l'exception des cas où l'administration ou l'organisme duquel dépend l'enseignant couvre le déplacement et lui délivre une autorisation dûment remplie **et explicite.**

Article 47

Pour les sorties en montagne l'organisateur doit les signaler au Servei de Socors de Muntanya, par fax ou par un autre moyen, laisser une trace écrite de la communication à l'école et faire en sorte que le Servei de Socors de Muntanya soit averti suffisamment tôt : des dates de la sortie, de l'itinéraire projeté, du nombre des participants et, le cas échéant, des lieux des nuitées.

Article 48

Les parents ou tuteurs doivent être informés de toutes les sorties effectuées par les élèves.

Pour les sorties qui ne sont pas signalées aux parents en début d'année comme sorties régulières, les parents ou tuteurs des élèves doivent en être informés et doivent signer l'autorisation correspondante.

L'information doit préciser la destination des élèves, le moyen de transport emprunté, les jours de sortie, les heures de départ et d'arrivée prévues et si une participation financière est demandée ou non aux parents.

Article 49

Avant la sortie, **les directeurs d'établissements ont la responsabilité** de vérifier que tous les élèves ont une assurance scolaire avec assistance-voyage pour pouvoir participer à la sortie.

L'enseignant doit aussi vérifier que tous les élèves sont en possession de leurs papiers d'identité pour les sorties internationales.

Article 50

L'enseignant organisateur de la sortie doit avoir noté tous les numéros de téléphone dont il peut avoir besoin durant la sortie ainsi que ceux des compagnies d'assurances.

Article 51

Dans le cas de sortie avec nuitée, l'établissement d'accueil doit répondre aux normes d'hébergement d'élèves, s'il existe une législation spécifique dans le pays visité. **S'il n'y a pas de législation spécifique le responsable de l'établissement doit signer une déclaration qui en assure les conditions de sécurité.**

Le directeur de l'établissement doit s'en assurer et le cas échéant, s'informer auprès des autorités compétentes.

Article 52

Avant la sortie, une réunion entre l'enseignant et les accompagnateurs est nécessaire pour établir une coordination en ce qui concerne la surveillance des élèves.

Les accompagnateurs restent sous l'autorité de l'enseignant organisateur, principal responsable des élèves pendant la sortie.

Article 53

Pendant la sortie, il est indispensable que l'enseignant veille à ce que les élèves restent groupés ou bien que tous les élèves **soient localisables**.

Exceptionnellement, pour les voyages d'élèves du lycée, on peut laisser les élèves seuls, mais pas plus de trois heures. Dans ce cas, il faut limiter la zone de visite et avoir convenu d'un point et d'une heure pour se retrouver. Le programme du voyage doit indiquer ces moments **chaque fois que c'est possible**.

Article 54

Les arrêts doivent s'effectuer dans des lieux prévus à cet effet.

Avant de repartir, l'enseignant doit s'assurer que le groupe est au complet dans le véhicule.

Article 55

Sans que ceci suppose une équivalence par niveaux, par cycles, et afin de favoriser l'organisation de chaque système éducatif, ce règlement suppose des niveaux communs qui correspondent au tableau suivant :

Système éducatif andorran

Maternal

Primera ensenyança

Segona ensenyança

Batxillerat + formació professional

Système éducatif français

Maternelle

Ecole élémentaire

Collège

Lycée + LEP

Système éducatif espagnol

Educación infantil

Educación primaria

Secundaria – ESO

Bachillerato + Formación profesional

DISPOSITION COMPLEMENTAIRE UNIQUE

Les services ou activités organisés actuellement par une entité autre que l'école, dans l'enceinte scolaire, durant le temps scolaire ou hors des limites de la journée scolaire, doivent faire l'objet d'une convention entre le ministère chargé de l'éducation et les entités organisatrices de ces services ou activités.

DISPOSITION TRANSITOIRE UNIQUE

Les établissements disposent d'un an à compter de la publication du présent Règlement au BOPA, pour adapter leur Règlement intérieur **aux nouvelles dispositions de ce règlement**.

DISPOSITION DEROGATOIRE

Le règlement de sécurité dans les écoles du 13 septembre 2000 publié au BOPA du 20 septembre 2000, n° 53 est à présent modifié.

Andorra la Vella, le 31 juillet 2002

Enric Pujal Areny

Ministre de Presidència i Turisme



Test du savoir nager en fin d'école élémentaire

est délivré à

par le ... / ... /

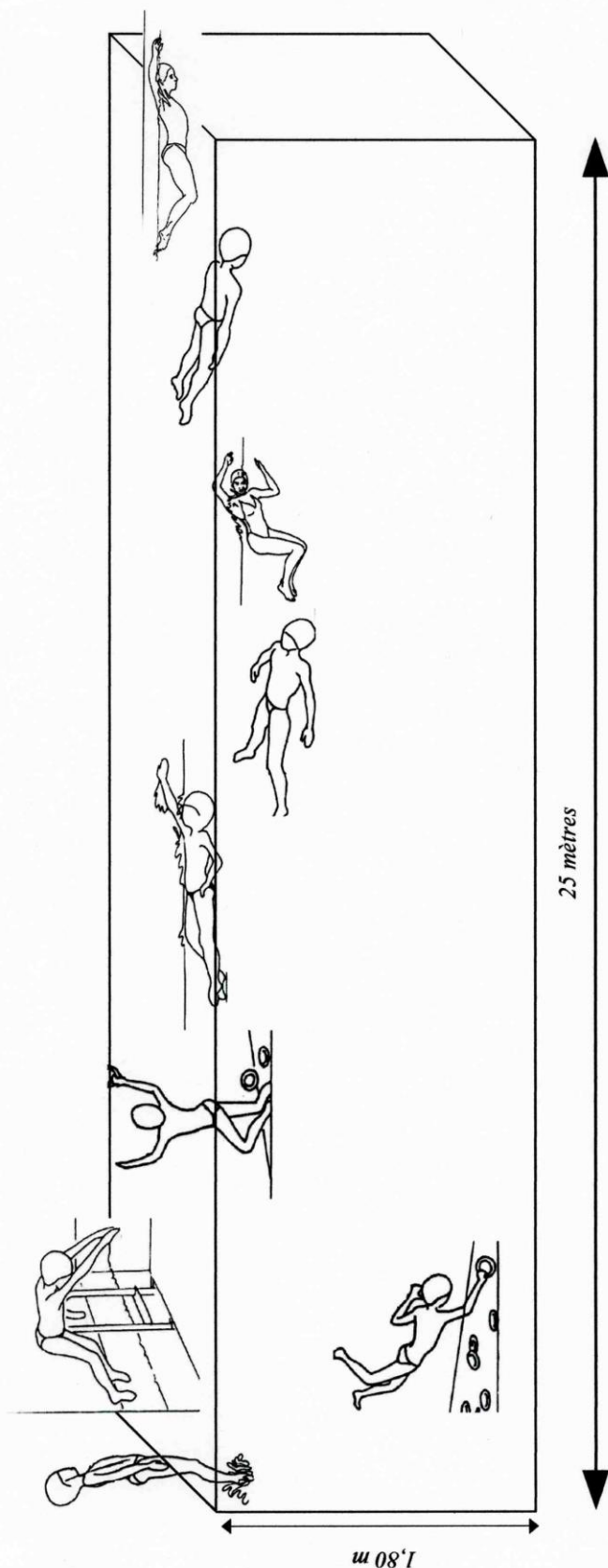
à l'école

- ✓ Ce test de natation pour les écoles d'Andorre représente un seuil minimal de compétences devant être acquises à l'issue de l'apprentissage de la natation à l'école primaire et qui seront approfondies au collège.
- ✓ Il correspond au niveau à atteindre au bout de 48 séances environ au cours de la scolarité de l'enfant (maternelle et élémentaire) : 24 à 30 séances entre le cycle 2 et le cycle 3 auxquelles peut s'ajouter un module de 12 séances supplémentaire au cycle 3. (circulaire du 13/7/2004)
- ✓ Il se présente sous la forme d'un enchaînement de 7 tâches sur une distance de 25 mètres.
- ✓ Leur réussite est révélatrice d'un niveau d'adaptation de la motricité aquatique dans ses aspects fonctionnels : prise d'informations, respiration, équilibration, propulsion, coordination.
- ✓ Le test est réussi quand toutes les tâches sont réalisées en continuité, dans l'ordre prévu, sans reprise d'appui et en autonomie.
- ✓ L'échec à l'une des tâches entraîne la non réussite à l'ensemble du test.

Conditions du test :

Bassin de 25 m avec un endroit à 1,80 m minimum de profondeur.
Sans lunettes, ni matériel de flottaison (brassières, ...)

☐	Tâche 1	<i>Entrer dans l'eau par les mains ou les pieds depuis le bord de la piscine</i>
☐	Tâche 2	Ramasser un objet immergé à une profondeur de 1,80 m minimum et le remonter.
☐	Tâche 3	Lancer l'objet à 2 mains sur le bord sans s'accrocher .
☐	Tâche 4	Se déplacer sur le dos sur une distance d'environ 10 m
☐	Tâche 5	S'équilibrer sur le dos, sans déplacement, pendant une durée de 5 secondes.
☐	Tâche 6	Se retourner et s'équilibrer sur le ventre, sans déplacement, pendant une durée de 5 secondes.
☐	Tâche 7	Se déplacer sur le ventre pour rejoindre le bord opposé du bassin.



Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	Tâche 5	Tâche 6	Tâche 7
Entrer dans l'eau par les mains ou les pieds depuis le bord de la piscine	Ramasser un objet immergé à une profondeur de 1,80 m minimum	Lancer l'objet à 2 mains sur le bord sans s'accrocher.	Se déplacer sur le dos sur une distance d'environ 10 m	S'équilibrer sur le dos, sans déplacement, pendant une durée de 5 secondes.	Se retourner et s'équilibrer sur le ventre, sans déplacement, pendant une durée de 5 secondes.	Se déplacer sur le ventre pour rejoindre le bord opposé du bassin.

Resultats del simulacre, informe

Localitat
Nom del centre
Codi
Adreça
Nivells educatius
Data

Temps real de l'evacuació / del confinament

Total del centre	Temps	Nombre d'alumnes
Planta baixa		
Planta primera		
Planta segona		
Planta tercera		
Planta		
Planta		
Observacions :		

Participació/Col.laboració dels professors/es

Bona Regular Deficient

Observacions :

Comportament del alumnes

Bo Regular Deficient

Observacions :

Capacitat de les vies d'evacuació

Bona Regular Deficient

¿Hi ha hagut deficiències? Si No

Observacions :

Punts de congestió perillosa

Observacions :

Resultats del simulacre, informe

Ha funcionat correctament

Alarma	Sí	No	Inexistent
Enllumenat d'emergència	Sí	No	Inexistent
Escales d'emergència	Sí	No	Inexistent

Observacions :

S'ha pogut tallar el subministrament

Gas	Sí	No	Inexistent
Electricitat	Sí	No	Inexistent
Gasoil	Sí	No	Inexistent
Ventilació/Climatització	Sí	No	Inexistent

Observacions :

Obstacles a les vies d'evacuació

Identificació d'elements de l'edifici, tant si són fixos com si no, que obstaculitzin les vies d'evacuació (mobles, portes d'obertura contrària al sentit de l'evacuació, pilastres, etc...).

Incidències no previstes (Accidents de persones, deteriorament del mobiliari, etc...).

--

Conclusions Pedagògiques

Balanç general del simulacre i Suggestiments

Localitat	Data
-----------	------

Nom i signatura del director/a



“APPRENDRE À PORTER SECOURS ”

Référence : (B.O. n° 33 du 14 septembre 2006)

Nom et prénom : _____

L'élève sait ou est capable de :

<i>PRÉVENTION</i>	<i>Mat</i>	<i>Cycle 2</i>	<i>Cycle 3</i>
Reconnaître des objets pouvant présenter un risque			
Repérer une situation de danger (différencier le danger qui a un caractère inhabituel)			
Identifier des risques dans un environnement plus ou moins familier			
Suivre des consignes données par un adulte présent			
Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre			
Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre face à un risque, un danger			
Agir en ayant anticipé un risque, un danger et appliquer des mesures de prévention adaptées			
PROTECTION (pour éviter un sur accident)	<i>Mat</i>	<i>Cycle 2</i>	<i>Cycle 3</i>
Respecter les consignes données pour éviter un sur accident			
Se mettre hors de danger pour éviter un sur accident			
Se protéger des conséquences de l'accident			
Protéger autrui des conséquences de l'accident			
S'impliquer dans des mesures de protection collective (par exemple, lors des exercices d'évacuation et de mise à l'abri)			
<i>ALERTE</i>	<i>Mat</i>	<i>Cycle 2</i>	<i>Cycle 3</i>
Demander de l'aide en sollicitant un adulte			
Demander de l'aide en composant le 115 (SUM)			
Demander de l'aide en appelant le service le mieux adapté : 115 (SAMU), 117 (police), 118 (pompiers)			
Téléphoner pour alerter en disant son nom			
Téléphoner pour alerter en se situant			
Téléphoner pour alerter en décrivant ce qui se passe			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela : nommer les parties du corps			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela : décrire une lésion (sa nature, son aspect, ...)			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela : décrire l'état de conscience d'une personne			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela : décrire l'état de la ventilation d'une personne inconsciente			
<i>INTERVENTION</i>	<i>Mater</i>	<i>Cycle 2</i>	<i>Cycle 3</i>
Dire à la personne concernée ce qui a été fait pour elle			
Rassurer et reconforter la personne concernée			
Éviter de bouger la partie du corps où siège le traumatisme ; éviter de bouger une personne en cas de chute de hauteur ou de choc violent			
Refroidir une zone brûlée du corps			
Appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée			
Mettre une personne inconsciente sur le côté			



ministère
éducation
nationale



ANNÉE SCOLAIRE 20.....- 20.....

ATTESTATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »

Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006

L'attestation « APS » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n°1 de la circulaire visée ci-dessus) à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Département :

École :

Fait à :

Le :

Visa de la directrice ou du directeur d'école :

Cachet de l'école

ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE

Nom de l'élève : Prénom :

Savoirs, savoir-faire à acquérir <i>Les savoirs et savoir-faire énoncés dans ce tableau renvoient au document « Attestation de Première Education à la Route ». Les cases blanches désignent les cycles au cours desquels ils doivent être acquis. Les cases grisées indiquent la possibilité de poursuivre le travail au cours des cycles suivants, les cases noircies marquent les cycles qui ne sont pas concernés.</i>	Validation en fin de cycle					
	1		2		3	
	Elève	Maître	Elève	Maître	Elève	Maître

Quand je suis piéton...

Je me déplace sur le trottoir

▪ Dans la rue, je sais regarder.						
▪ Dans la rue, je sais écouter.						
▪ Je reconnais et je nomme les différents espaces, les véhicules et les usagers.						

Je sais marcher sur le trottoir :

▪ accompagné(e).						
▪ non accompagné(e).						

Je traverse une chaussée

▪ Je sais que je ne dois pas traverser une chaussée seul(e).						
▪ Je sais traverser à un carrefour.						
▪ Je sais traverser à un rond-point.						
▪ Je sais faire traverser une personne.						

Je vis dans un espace complexe

Dans un environnement proche :

▪ Je sais identifier les dangers.						
▪ Je reconnais les espaces de jeu et les espaces de circulation.						
▪ Je sais me déplacer à pied dans mon quartier ou mon village.						

Dans un environnement non familier :

▪ Je sais identifier les dangers.						
▪ Je sais organiser mon trajet.						
▪ Je sais utiliser un plan, une carte.						
▪ Je connais les règles du code de la route.						
▪ Je sais donner l'alerte en cas d'accident.						
▪ Je connais les principes simples de secourisme.						

Quand je suis passager...

▪ Je sais monter et descendre d'un véhicule.						
▪ Je ne gêne pas le conducteur.						
▪ Je sais pourquoi je dois être retenu(e) (ceinture, siège).						
▪ Je sais utiliser ma ceinture de sécurité.						
▪ Je connais et je respecte le code du passager du véhicule particulier.						
▪ Je connais et je respecte le code du passager deux roues.						
▪ Je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire.						
▪ Je connais et je respecte le code du passager de transport en commun.						
▪ J'adopte l'attitude qui convient sur une zone d'attente.						

Quand je roule...

▪ Je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces piétons.						
▪ Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise.						
▪ Je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire.						
▪ Je sais rouler en tenant compte des autres.						
▪ Je sais rouler en groupe.						
▪ Je demande et j'utilise les équipements de protection.						
▪ Je vérifie et j'utilise les équipements.						
▪ Je vérifie les organes de sécurité de l'engin.						

Je connais les règles du code de la route :

▪ Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler.						
▪ Je sais rouler à droite.						
▪ Je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).						
▪ Je connais l'ordre de passage aux intersections.						
▪ Je signale à temps mes intentions de changement de direction.						
▪ Je respecte ces règles du code de la route.						

Attestation attribuée(1) non attribuée (1) à l'élève en Conseil des maîtres de cycle 3 le
(1) Rayer la mention inutile **La directrice – Le directeur de l'école**



ministère
éducation
nationale



ANNÉE SCOLAIRE 20.....- 20.....

ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE

Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002

L'attestation « APER » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans la grille d'évaluation (annexée à la circulaire visée ci-dessus) à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Département :

École :

Fait à :

Le :

Visa de la directrice ou du directeur d'école :

Cachet de l'école